



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de  
l'Environnement au service du public »

# Le Courrier

## du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

N° 1425 du 6 Mars 2013

### Sommaire

### *Spécial « Elections 9 avril 2013 »*

	<u>Pages</u>
1. Profession de foi SACDD	2-5
2. Profession de foi TSDD	6-9
3. Affiche SACDD – TSDD	10
4. Bulletin de vote SACDD – TSDD	11-12
5. VNF : Profession de foi Direction territoriale Centre Bourgogne	13-16
6. VNF : Profession de foi Direction territoriale Nord-est	17-20
7. VNF : Profession de foi Adjointes Administratifs	21-22
8. VNF : Profession de foi Direction Dessinateurs	23-24
-----	
9. Agenda	25
10. Info brèves	25
11. CTM : Compte rendu du 27 février 2013	26-39
12. CTM : Projet de loi CEREMA avec amendements CTM	40-44
13. ONEMA : Analyse du rapport de la Cour des Comptes	45-51
14. METEO : Compte rendu de l'audience au cabinet de la Ministre du 21 février 2013	52-55
15. Jour de carence : Communiqué intersyndicale du 22 février 2013	56
16. MAP : Compte rendu UGFF de l'audience avec le SGMAP du 26 février 2013	57-58
17. Ouvriers d'Etat : Pétition nationale intersyndicale	59
18. Salaires : Pétition nationale intersyndicale	60



## AGENDA

### Jeudi 7 mars :

Assemblée générale CGT des catégories B à la DREAL NPC

### Jeudi 7 mars :

réunion du groupe de travail (RPS) du CHSCT M

### Jeudi 7 mars à Grenoble :

forum CGT « Pérenniser et développer l'industrie et les services publics »

Jeudi 7 mars : groupe d'échanges du MEDDE

### Jeudi 7 mars :

réunion du collectif UGFF formation syndicale

### Vendredi 8 mars :

journée d'initiatives revendicatives CGT dans le cadre de la journée mondiale des femmes

### Lundi 11 mars :

OS / DRH, mise sous pli du matériel de vote des TSDD

Mardi 12 mars : secrétariat de l'UIT

Mardi 12 mars : réunion de la CFC

Mercredi 13 mars : secrétariat fédéral

### Mercredi 13 mars :

OS / DRH, mise sous pli du matériel de vote des SACDD

Mercredi 13 mars : réunion collectif fédéral retraité

Mercredi 13 mars : réunion de la CFC

Jeudi 14 mars : CTM

### Dimanche 17 mars :

journée internationale et européenne à Toulouse dans le cadre du 50<sup>ème</sup> congrès confédéral : participation des membres du CCN

### Lundi 18 au vendredi 22 mars :

50ème congrès confédéral à Toulouse

Lundi 18 mars : OS / DRH – DAM sur Affaires Maritimes

Lundi 18 mars : comité de suivi du CERMA

### Mardi 19 mars :

AG des SACDD organisée par le syndicat CGT d'Administration Centrale

Mercredi 20 mars : groupe d'échanges du MEDDE

Mercredi 20 mars : réunion du collectif VNF

Jeudi 21 mars : réunion de concertation à VNF

Lundi 25 mars : bureau de l'UGFF

Mardi 26 mars : comité de suivi du CEREMA

Mercredi 27 mars : secrétariat fédéral

### Mercredi 27 mars :

journée d'étude UGFF sur « l'appareil d'Etat »

Jeudi 28 à 9 h 00 : commission exécutive de l'UGFF



## INFOS BREVES



### Disparition de Stéphane Hessel La Cgt salue l'inlassable combattant des droits de l'Homme

La CGT salue la mémoire de Stéphane Hessel, inlassable combattant des droits de l'Homme, résistant, déportés, co-rédacteur de la déclaration des droits de l'Homme et qui jusqu'à la dernière minute a poursuivi son combat.

Son appel à l'engagement à travers son livre « *Indignez-vous* » a été entendu par bon nombre de ses lecteurs.

Au nom de tous les militants de la CGT, nous adressons à sa famille nos condoléances les plus sincères. (...)



### Chômage Stopper le fléau du chômage nécessite des mesures d'urgence

Pour le 21ème mois consécutif, les chiffres des demandeurs d'emploi est en hausse de 43 000 chômeurs supplémentaires qui viennent gonfler les chiffres déjà impressionnant de l'année 2012, portant à 5 294 800 le nombre de chômeurs officiels toutes catégories confondues.

C'est une hausse de 8,7% en 1 an, de 15,14% pour les chômeurs les plus âgés et de 18,5% pour les chômeurs de longue durée.

Le taux de chômage de 10,9%, les 2 millions de chômeurs de longue durée comptabilisés en décembre 2012, les 80 000 supplémentaires en fin de droit chaque mois, la hausse de 14,4% de ceux percevant l'ASS et de 13,3% des bénéficiaires du RSA condamne les politiques d'austérité menées actuellement pour sortir de la crise. (...)



### Fralib Le 3e plan social annulé en appel

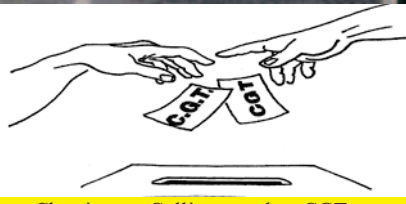
La cour d'appel d'Aix-en-Provence a annulé jeudi 28 février le troisième plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) présenté par le groupe Unilever dans le cadre de la fermeture de l'usine Fralib de Gémenos (Bouches-du-Rhône), dont deux premières moutures, contestées par les salariés, avaient déjà été invalidées.

La cour d'appel a constaté la nullité de la procédure et des licenciements déjà intervenus et ordonné à la société Fralib de « reprendre à son début ladite procédure et de présenter au comité d'entreprise un plan de sauvegarde de l'emploi concernant l'ensemble des salariés du site de Gémenos ». (...)

suite sur : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



SPECIAL ELECTION SACDD



**Les missions des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable**

Cher-ère-s Collègues Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable,

Cher-ère-s Collègues, la CGT est exigeante pour notre catégorie B, dont le niveau de qualification est élevé, dont les responsabilités sont souvent du niveau de la catégorie A, mais dont les rémunérations stagnent de 1,04 SMIC (soit 1167 euros) en début de carrière à moins de 2000 euros après 33 ans de carrière, au dernier échelon de la classe exceptionnelle que beaucoup d'entre nous n'atteindrons pas.

Les SACDD ont la particularité d'exercer leurs compétences sur des champs très divers, parfois communs avec leurs collègues TSDD. Cette fongibilité doit être préservée. Des reconversions, du fait de l'évolution des missions, sont à prévoir dans les prochaines années. La CGT demande la mise en place d'une politique de recrutements qui tiennent compte des missions et des qualifications dont nous aurons besoin dans l'avenir. Les missions ADS et ATESAT doivent notamment être confortées au bénéfice de la politique de l'égalité des territoires.

Nous sommes 6521 SACDD issu-e-s de la fusion de trois corps. 5760 d'entre-nous viennent du corps des secrétaires administratifs, 486 de celui des contrôleurs des transports terrestres et 275 de la filière administrative des contrôleurs des affaires maritimes.

La CGT demande l'engagement de négociations avec la Fonction publique sur la revalorisation de la catégorie B administrative.

**Spécial CAM**

Le corps des CAM (dont 43% seulement des activités sont sur les mêmes champs que celles des ex SAE) a été éclaté sur les 2 filières, administratives et techniques. La CGT s'est toujours battue pour défendre les spécificités maritimes et continuera à se battre pour le maintien des postes "Mer". Lors des CAP et des groupes de travail, la CGT s'engage à représenter tous les métiers maritimes.

La CGT s'est opposée à la fusion des trois corps car elle n'obéit à aucune logique de missions.

Elle demande également l'ouverture d'un chantier spécifique dans nos ministères sur le rôle, la place, les missions des SACDD, ainsi que sur les recrutements, la formation, les primes, les promotions, le déroulement de carrière, la gestion de ce corps hétéroclite qui nous a été imposé, afin que les B administratifs, particulièrement malmenés au MEDDE et au MELT, soient reconnu-e-s à la mesure de leurs qualifications et de leur participation aux missions de notre service public.

**Spécial CTT**

La fusion des corps B administratifs s'est faite contre la volonté des CTT. La CGT prend l'engagement d'œuvrer au maintien, à la reconnaissance et à la valorisation de la spécialité "Contrôle". La CGT a obtenu le recrutement à bac+2 (au 2ème grade) pour la filière Contrôle, ce qui est une véritable légitimation des missions. Il est maintenant indispensable qu'une concertation s'ouvre pour permettre le passage des CTT au 1er grade en classe supérieure, en urgence et de manière massive. La CGT exige que tous les postes fléchés Contrôle soient maintenus au contrôle des transports terrestres et pourvus. Un véritable cursus de formation initiale diplômante doit être mis en place, ainsi qu'un plan de formation continue permettant un déroulement de carrière choisi et un accès en catégorie A. La CGT rejette toute mission supplémentaire et demande la sortie rapide du décret sur les heures de nuit et de week-end.

Elle s'est également déclarée contre le Nouvel espace statutaire (NES). Présenté par l'administration comme une évolution statutaire favorable, il allonge en réalité le déroulement de carrière (de 28 à 33 ans pour parvenir au sommet du corps) pour un gain en points indiciaires minime, voire nul pour certains agents reclassés. Il décline même le début de la classe supérieure, qui chute de l'indice majoré 362 à l'indice majoré 327. Pour un niveau de recrutement à Bac + 2, nous voici avec un salaire de moins de 1400 euros.

Cycle infernal des suppressions d'emplois et de missions - remise en cause de l'ADS et de l'ATESAT - poursuite du gel des salaires - non reconnaissance et mise en concurrence des agents - MAP (modernisation de l'action publique) sœur de la RGPP - amputations budgétaires - allongement du temps de travail et alourdissement des tâches - souffrance au travail... ça ne peut plus durer !  
 Il faut mettre fin aux réductions d'emplois et compenser les départs à la retraite, en particulier dans les DDI où la pyramide des âges est élevée. Il faut sortir de l'austérité imposée qui est facteur de dégradation des conditions de travail et de vie des agents, en plus d'être néfaste pour l'économie du pays !

**Pour des SACDD reconnu-e-s, défendu-e-s, valorisé-e-s  
 Votez pour la CGT**

**Notre rémunération et notre carrière : des améliorations sont indispensables**

Au 1er janvier 2013, le SMIC horaire est passé à 9,43 euros, soit 1121 euros nets mensuels, ce qui est notoirement insuffisant pour vivre. À la même date, la valeur du point d'indice dans la Fonction publique, gelée depuis juillet 2010, est de 4,63 euros bruts, soit :  
 - 3,86 euros nets en zone d'indemnité de résidence à 3%,  
 - 3,79 euros nets en zone d'indemnité de résidence à 1%,  
 - 3,74 euros nets en zone sans indemnité de résidence.

Pour connaître votre salaire net, multipliez votre indice majoré par la valeur nette du point d'indice correspondant à votre zone d'indemnité de résidence. D'un bout à l'autre de la grille, nous nous trouvons dans la zone des salaires notoirement insuffisants.

SACDD CEX				SACDD CSUP				SACDD CN			
Échelon	Durée moyenne	IB	IM	Échelon	Durée moyenne	IB	IM	Échelon	Durée moyenne	IB	IM
11		675	562	13		614	515	13		576	488
10	3 ans	646	540	12	4 ans	581	491	12	4 ans	546	466
9	3 ans	619	519	11	4 ans	551	468	11	4 ans	516	443
8	3 ans	585	494	10	3 ans	518	445	10	3 ans	486	420
7	3 ans	555	471	9	3 ans	493	425	9	3 ans	457	400
6	2 ans	524	449	8	3 ans	463	405	8	3 ans	436	384
5	2 ans	497	428	7	3 ans	444	390	7	3 ans	418	371
4	2 ans	469	410	6	3 ans	422	375	6	3 ans	393	358
3	2 ans	450	395	5	3 ans	397	361	5	3 ans	374	345
2	2 ans	430	380	4	2 ans	378	348	4	2 ans	359	334
1	1 an	404	365	3	2 ans	367	340	3	2 ans	347	325
				2	2 ans	357	332	2	2 ans	333	316
				1	1 an	350	327	1	1 an	325	314

**(ni de la cliente, bien sûr) mais un vrai déroulement de carrière valorisant.**

L'ancien ministre de la Fonction Publique était clair à ce sujet : dans le cadre du NES, tous les agents n'ont pas vocation à parvenir au dernier niveau de grade. Et pour que cela soit encore plus clair, il n'est plus possible aujourd'hui d'accéder par examen professionnel directement du 1er au 3ème niveau de grade. Les flux de passage d'un grade à l'autre par tableau d'avancement sont par ailleurs déterminés par des «taux pro/pro» (nombre de promotions possibles/nombre de promouvables) tout à fait insuffisants.



**La CGT revendique un pyramidage du corps à 50% avec 2 niveaux de grades reconnaissant les 2 niveaux de fonctions et des ratios promus/promouvables permettant de dérouler une carrière sur l'ensemble des grades. Dans l'immédiat, des mesures de reclassement des agents au 1er grade vers le 2ème grade doivent être négociées avec les organisations syndicales.**

**La CGT demande une augmentation immédiate de 5% de la valeur du point compensant le gel des salaires et une mesure négociée de revalorisation indiciaire dans l'attente d'une reconstruction de la grille.**

**Bilan de la PFR : à supprimer le plus vite possible pour revaloriser nos primes**

**La CGT s'est d'emblée opposée à la PFR. Il est en effet dommageable pour le service public et pour les agents de les placer en concurrence pour l'attribution de quelques rogatons en période de pénurie. La CGT est contre la rémunération aux résultats... surtout quand nos résultats ne sont pas rémunérés comme ils le méritent : en 2012, la part Résultats est de 2,38 en moyenne (alors que le barème va jusqu'à 4,50 et pourrait aller jusqu'à 6), mais de 3,07 en administration centrale, ce qui est simplement la traduction - totalement inique - du niveau plus élevé de la dotation. 781 agents (12,6% quand même!) ont vu leur part Résultats baisser et 898 (14,5%) n'ont pas eu d'augmentation. On a vu des coefficients de résultats baisser simplement pour équilibrer les comptes quand la part Fonctions augmente...**

**La CGT demande l'abrogation immédiate de la PFR, comme s'y est engagée la ministre de la Fonction Publique, et la mise en place rapide d'un groupe de travail ministériel sur le régime indemnitaire des SACDD, qui est un des plus faibles de nos ministères.**

**À terme, la CGT se prononce pour l'intégration des primes dans le salaire et leur prise en compte en totalité pour la constitution de la pension de retraite.**

**Nous ne voulons pas quelques promotions "à la gueule du client"**

**Nous nous opposons au projet de charte de gestion de la DRH, qui tente de sanctuariser des critères de promotion restrictifs, demandant aux agents d'accomplir des «exploits» professionnels sans aucune relation avec la rémunération à la clé.**

L'administration introduit deux nouveautés : le tableau d'avancement «classique» et le tableau d'avancement pour «retraitables» pour les 2ème et 3ème niveaux. Mais il s'agit surtout de combiner la faiblesse des postes de promotion avec une gestion "au profil" et des parcours professionnels encadrés.

La CGT est opposée à ce mode de gestion et revendique une carrière valorisante, sans mobilité contrainte mais avec une formation continue de qualité pendant toute la vie professionnelle.

Quant au passage en catégorie A, les possibilités de promotion dans le corps des attachés sont aujourd'hui très réduites : de l'ordre d'une douzaine par an. Le nouveau corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) d'attaché auquel devrait adhérer le MEDDE prévoit une clause temporaire pour 2013 à 2016 qui pourrait conduire à doubler ce nombre.

Outre le fait que le retard pris pour cette adhésion risque de faire perdre le bénéfice de la mesure pour la première année, cela ne résoudra pas le blocage sévère qui existe aujourd'hui. C'est une mesure de tout autre ampleur qui serait nécessaire, avec des mesures spécifiques de reconnaissance des qualifications et fonctions exercées, et la mise en place d'un plan de transformation d'emplois de B en A.

**L'action plus que jamais nécessaire**

# Revendications CGT

## Quel recrutement et quelle formation pour les SACDD ?

En multipliant les voies d'accès (concours externe, interne, professionnel, examen professionnel, recrutement direct au deuxième niveau de grade, mise en place d'un concours pour l'avancement à SACDD CS), le nouveau statut met clairement les agents en concurrence et instaure des carrières à plusieurs vitesses. Le 3ème niveau de grade risque de bien porter son nom car son accès deviendra de plus en plus exceptionnel !

Tout agent recruté, quelle que soit la voie d'accès, devra suivre une formation professionnelle. Mais quelles dispositions pratiques seront prises pour permettre à toutes et tous les lauréat-e-s de suivre ce cursus en l'articulant avec la vie privée, les charges de famille et le niveau de revenus ? Quels moyens pour les écoles ?

**Pour les lauréat-e-s du concours interne d'attaché, la scolarité d'un an dans un IRA ne doit pas être dissuasive. Le maillage en IRA doit être renforcé avec notamment la création d'un IRA en Île-de-France.**

## Reconnaître les qualifications dans la rémunération

La CGT demande que le SMIC soit porté à 1700 euros. Elle propose au plan interprofessionnel les niveaux de salaires bruts mensuels de début de carrière suivants :

- Niveau Bac : 1,4 SMIC soit 2380 euros,
- Niveau Bac+2 : 1,6 SMIC soit 2720 euros,
- ainsi qu'au minimum un doublement de rémunération pour une carrière complète.

La grille de rémunération de la catégorie B devrait être reconstruite sur cette base.

### Dès aujourd'hui nous voulons obtenir :

- **la revalorisation de la valeur du point d'indice bloquée depuis bientôt 3 ans,**
- **une revalorisation du régime indemnitaire et l'harmonisation des primes par le haut** : services déconcentrés/administration centrale, B administratif / B technique, MEDDE-MELT/Finances,
- **l'abandon de la PFR et l'ouverture d'une négociation sur le régime indemnitaire.**

## Reconnaître les qualifications dans le déroulement de carrière

Le mécontentement des SACDD doit être entendu et des négociations doivent s'ouvrir sans tarder, en particulier sur les critères de promotion.

**Nous revendiquons des taux de promotion qui permettent à tout agent recruté en pied de corps de pouvoir dérouler au minimum une carrière sur l'ensemble des grades.**

**Nous demandons qu'un plan massif de requalification des adjoints administratifs et des agents de catégorie C vers le corps des SACDD soit négocié avec les organisations syndicales et mis en place rapidement.**

**Nous demandons des mesures spécifiques de reconnaissance des qualifications et fonctions exercées et la mise en place d'un plan de transformations d'emplois de B en A.**

Pour la CGT, le dossier de la catégorie B administrative ne saurait être clos avec la fusion des corps, le NES et les règles de gestion que la DRH cherche à imposer avec son projet de charte. Il nous semble indispensable de mettre à l'ordre du jour l'exigence d'une véritable réforme reconnaissant les qualifications dans la rémunération et le déroulement de carrière. Le rôle et la place des CAP doivent être confortés dans l'intérêt des agents et la gestion des CAP doit rester nationale.

**Pour une gestion ambitieuse du corps des SACDD,  
Pour la promotion des B administratifs au MEDDE et au METL,  
Pour l'amélioration de notre statut et de nos salaires,  
Pour la défense des emplois et des missions de service public.**

**Alors le 9 avril, dans mon intérêt,  
je vote CGT !**

# La liste présentée par la CGT

ÉLECTIONS DU 9 AVRIL 2013

Commission Administrative Paritaire  
compétente à l'égard des

SECRETAIRE ADMINISTRATION ET DE CONTROLE  
Du DEVELOPPEMENT DURABLE  
C.G.T.

## SACDD Classe Exceptionnelle

CERISAY Patricia	SG
RETHORE Laurence	DREAL Haute-Normandie
PASQUALOTTO Josiane	DREAL Rhône-Alpes
LE LOC'H Jean-Marie	DIRM 33
JOVIGNOT Carole	DGALN
MATA Olivia	DRIEE

## SACDD Classe Supérieure

ROUILLE Claudine	DIR Ouest
CLEMENT Gwenaël	DIRM 50
LANTHEAUME Anne-Colette	DAJ
CAVALIERE Nathalie	DREAL Midi-Pyrénées
MACHUE Michelle	DDTM 14
DESSERTENNE Jocelyne	MAAF (PNA)

## SACDD Classe Normale

BARBEAU Christelle	DDTM 40
ANDRIHARIMANANA Dina	DSCR
LAFAY Sylvain	DRIEA
CARPENTIER Nathalie	DREAL Nord-Pas de Calais
BUTKOVIC Lada	DRIEA - DiRIF
BAABA Nadia	DGITM

# VOTEZ

# VOTEZ

# Le 9 Avril 2013

# CGT





Le 9 avril 2013, 18597 agents administratifs et techniques de la catégorie B sont appelés à élire leurs représentants syndicaux aux Commissions Administratives Paritaires Nationales des nouveaux corps de Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable (SACDD) ainsi que de Technicien Supérieur du Développement Durable (TSDD). Le corps des TSDD, composé de 11597 agents des anciens corps des TSE, CTPE et CAM - dont 18 % de femmes, est dorénavant le corps le plus important du MEDDE/METL.

Depuis le changement de gouvernement en mars 2012, nous sommes toujours dans l'attente d'une rupture avec la politique de réduction d'emplois et des moyens alloués au service public dont la conséquence est désastreuse sur les missions et les agents des deux ministères MEDDE/METL. La CGT dénonce la politique de rigueur imposée.

**En ce qui concerne la fusion des corps, la CGT y est toujours défavorable car elle préfigure des abandons de missions d'où des réductions d'effectifs supplémentaires. Pour autant, malgré ce contexte politique, la CGT est force de propositions et exigeante dans la défense du Service Public et des personnels.**

La CGT a été la seule organisation à présenter des propositions alternatives au projet de l'administration. La gestion calamiteuse du dossier par la DRH, les illusions entretenues par certains ont abouti à une réforme dont peu d'agents des trois corps d'origine peuvent se satisfaire. Le réveil sera

encore plus douloureux avec le ralentissement de carrière imposé par le Nouvel Espace Statutaire et une gestion du corps « au profil », individualisée et élitiste, que veulent imposer l'administration et des organisations corporatistes.

**La CGT défend une fonction publique de carrière, basée sur la reconnaissance des qualifications car elles sont nécessaires à l'exercice des missions.**

Ce nouveau corps, issu du décret n° 2012-1394 du 18 septembre 2012, comporte trois spécialités : techniques générales, exploitation et maritime. Pourtant à ce stade, aucune définition du mode de gestion des spécialités n'a été présentée par la DRH.

**La CGT se positionne clairement pour une gestion dynamique et égalitaire des spécialités permettant à chaque TSDD de dérouler une carrière en changeant de spécialité, le cas échéant. Pour cela des formations continues et statutaires sont indispensables à l'exercice de nos missions de Service Public.**

La réforme statutaire aurait dû permettre une véritable reconnaissance des qualifications des agents, d'élargir leur parcours professionnel sur des missions techniques diversifiées, au sein des différents services ministériels, interministériels, réseaux spécialisés, etc. Les fortes réductions d'effectifs, la gestion étanche par zone de gouvernance et la mise en place des budgets base zéro bloquent les mobilités volontaires. Les agents sont y compris menacés sur leur poste actuel - cas de l'ADS/ATESAT en continuité de l'abandon de l'Ingénierie Publique Concurrentielle.

La Gestion des Ressources Humaines (GRH) est le principal volet pour la mise en œuvre de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), qui comme la RGPP du gouvernement précédent porte la réduction des missions et des moyens de Service Public. L'entretien professionnel est la clé de voûte d'un système basé sur une gestion toujours plus individualisée, au « mérite », à la « performance ». Dans les faits, les critères d'appréciation sont sans lien avec la réalité : l'agent est responsabilisé sur des objectifs qui lui sont fixés, souvent peu clairs et sans réelle prise en considération de son environnement professionnel. Il n'a aucunement la maîtrise des moyens dont il dispose. Sur le volet formation, c'est la notion d'employabilité immédiate qui prévaut et pour laquelle l'agent est responsable de sa formation dans le cadre d'un portefeuille de compétences.

Pour l'administration, la mobilité serait soumise au choix strict du chef de service et le parcours professionnel dirigé selon les besoins des services. C'est en ce sens que la Direction des Ressources Humaines (DRH) a essayé récemment d'imposer une charte de gestion pour fixer des règles sur les mutations, les promotions... La CGT refuse toute règle de gestion qui remettrait en question la notion de carrière et d'égalité entre les agents (mobilité libre et choisie, promotion, etc.).

**La CGT est opposée à cette politique de gestion des ressources humaines d'inspiration néolibérale. Elle exige une concertation globale pour l'ensemble des corps sur des bases claires pour définir une gestion dans l'intérêt des personnels et efficace pour le service public.**

Nous ne pouvons pas faire abstraction de réalités liées aux différents corps fusionnés. La CGT ne conçoit pas la gestion des TSDD en faisant table rase du vécu des agents et de la gestion antérieure (agents inscrits en attente de promotion). Les taux de promotions devront en tenir compte et intégrer des mesures transitoires significatives pour corriger les disparités constatées.

## Rémunération indiciaire et indemnitaire

La CGT demande l'ouverture de discussions sur le régime indemnitaire (ISS, PSR, etc.), elle refuse l'extension de la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) imposée aux TSDD de la spécialité maritime, source de disparités entre les agents en accentuant la gestion individuelle. La CGT considère qu'il faut diminuer la part aléatoire dans les rémunérations et demande la transformation de toutes primes à caractère de complément de salaire en rémunération indicée, permettant l'intégration dans le calcul de la pension civile.

Pour mémoire, seule la rémunération indiciaire compte pour la pension alors que la part des primes prend de plus en plus d'importance. Le Nouvel Espace Statutaire imposé par la Fonction Publique place tous les corps de la catégorie B dans une grille indiciaire unique. Si au 1er octobre 2012, le reclassement s'est traduit par un gain indiciaire intéressant pour certains grades de TSDD, pour d'autres c'est loin d'être le cas.

Le statut des TSDD ne reconnaît pas les qualifications détenues ni en termes de gestion, ni en termes indiciaires. Leur rémunération en pied de grade s'élève :

- 1er grade indice 314 soit 1 217,65 euros nets,
- 2ème grade indice 327 soit 1 268,68 euros nets,
- 3ème grade indice 365 soit 1 399,97 euros nets,

La SMICardisation des salaires est insupportable !

La CGT demande une augmentation immédiate de 5% de la valeur du point compensant le gel des salaires et une mesure négociée de revalorisation indiciaire dans l'attente d'une reconstruction de la grille.



Notre exigence s'appuie sur le constat d'une perte mensuelle de pouvoir d'achat depuis janvier 2000 comprise entre 291 et 336 € pour un TSDD au dernier échelon de son grade.



## Vos élus CGT

La CGT présente à vos suffrages une liste composée de femmes et d'hommes issus des différents corps fusionnés, de services et secteurs géographiques différents. **C'est un gage de compétence et d'efficacité dans la défense de vos intérêts.**

La CGT est le premier syndicat confédéré, non corporatiste, au MEDDE et dans la CAP conjointe mise en place provisoirement en attente des élections. Les évolutions – réforme de l'Etat, RGPP puis MAP, GRH, réorganisations – nous obligent à avoir une vision transversale dynamique avec un syndicat CGT fort organisé autour d'un réseau national, régional et local. **C'est une force à votre service !**

Les élus CGT, titulaires et suppléants, interviennent pour défendre activement les dossiers de tous les agents, sans distinction, ni discrimination (mutations, liste d'aptitude, promotions, notation, recours sur détachements sortants, détachements entrants, discipline,...).

Afin d'être efficaces, les CAP sont préparées en relation avec nos réseaux militants dans les territoires, les services, pour que vos élus CGT en CAP puissent porter et défendre chaque dossier. **Le sérieux et la disponibilité de vos élus sont reconnus !**

**Le 9 avril 2013, par leur vote, les techniciens supérieurs du développement durable doivent imposer à l'administration un rapport de force en leur faveur, en augmentant le nombre d'élus CGT à la CAP nationale.**

Je vote  
CGT

L'action plus que jamais nécessaire



# Revendications CGT

## Missions, Recrutements : nous demandons

- Le maintien des missions de service public exercées par les anciens corps et le renforcement des moyens pour les exercer. Une Fonction Publique moderne doit s'adapter aux besoins des populations ce qui devrait conduire à la conquête de nouvelles missions,
- Le maintien d'un concours national et d'une gestion nationale,
- Un recrutement à la hauteur des besoins pour exercer les missions,

## Grille indiciaire

La CGT revendique que le SMIC soit porté à 1700 euros. Elle propose au plan interprofessionnel les niveaux des salaires bruts mensuels de début de carrière suivants :

- Niveau Bac : 1,4 SMIC soit 2380 euros,
- Niveau Bac+2 : 1,6 SMIC soit 2720 euros,
- ainsi qu'au minimum un doublement de rémunération pour une carrière complète.

La grille de rémunération de la catégorie B devrait être reconstruite sur cette base.

Dès aujourd'hui nous voulons obtenir :

- la revalorisation significative de la valeur du point d'indice bloquée depuis 3 ans,

## Déroulement de carrière : nous exigeons

- La garantie d'un déroulement de carrière pour tous, en lien avec les qualifications, cela induit pour tout agent entré en pied de corps de dérouler une carrière jusqu'au 3ème grade.
- Un plan de requalification pour l'accès des agents de la catégorie C au corps des TSDD, les améliorations obtenues grâce à la CGT avec l'augmentation de la clause de sauvegarde restent insuffisantes.
- Un plan de reclassement – requalification sur 3 ans vers la catégorie A sur une base minimale de 2000 emplois avec notamment un reclassement immédiat des 800 emplois fonctionnels lésés par le nouveau décret.

## Indemnitaires : nous exigeons

- L'ouverture de discussions sur les régimes indemnitaires en lien avec les missions exercées, en évacuant l'idée d'une rémunération individualisée et en les incluant à court terme dans le salaire indiciaire, pour :
- La revalorisation des Indemnités Spécifiques de Services, en correspondance avec les missions de Techniciens Supérieurs soit des coefficients respectifs de 15 (TSDD), 20 (TSPDD), 25 (TSCDD).
- Une Prime de Service et de Rendement annuelle de 2000 euros (TSDD), 3500 euros (TSPDD) et 4000 euros (TSCDD).
- La revalorisation et le paiement des astreintes et heures supplémentaires pour tous.
- L'abandon de la PFR.
- La revalorisation et l'extension de la Prime Technique.
- L'harmonisation immédiate des régimes indemnitaires au sein de chaque grade du corps des TSDD.

Nos revendications intègrent l'idée d'un traitement des TSDD à égalité avec les corps de techniciens de l'industrie ou de l'aviation civile.

Pour la CGT, tout Technicien Supérieur du Développement Durable a droit à la reconnaissance de ses qualifications et de son expérience en déroulant une carrière jusqu'au 3ème grade avec l'accès à la catégorie A.

## Un débat nécessaire avec tous les Techniciens Supérieurs du Développement Durable

Dans le contexte actuel de la fonction publique et des réformes annoncées (acte III décentralisation, réforme territoriale, révision du statut général des fonctionnaires...) nous devons débattre de la place et du rôle du Service Public, de l'avenir des missions et des personnels de la catégorie B du MEDDE/METL.

La CGT va à la rencontre des personnels, elle est à l'écoute pour construire avec eux les revendications à porter. De nombreuses réunions sont programmées dans le cadre de ces élections mais aussi au moment où se prépare dans les services la 1ère CAP nationale en juin pour établir les promotions dans le corps des TSDD.

**Nos revendications sont construites avec vous !**

**Alors le 9 avril, dans mon intérêt, je vote CGT !**

# La liste présentée par la CGT

ÉLECTIONS DU 9 AVRIL 2013

Commission Administrative Paritaire  
compétente à l'égard des

TECHNICIENS SUPÉRIEURS  
Du DEVELOPPEMENT DURABLE  
C.G.T.

TECHNICIENS SUPÉRIEURS EN CHEF du DEVELOPPEMENT DURABLE

HOREAU Didier	DDT de la Mayenne
THOMAS Marie Hélène	DIR Centre Est
GARCIA Philippe	CETE Normandie Centre
MARCO Bernard	DDTM 56
SANTA MARIA Charly	DIRM Méditerranée
CHOPARD Julien	DGAC - SNIA
BRETHON Alexandre	DREAL Poitou Charentes
TATOT Fabienne	Administration centrale

TECHNICIENS SUPÉRIEURS PRINCIPAUX du DEVELOPPEMENT DURABLE

BROUDISSOU Laurent	DRIEE Ile de France
MOUGEOT Olivier	VNF – DT Nord Est
GUIHENEUF Stéphan	DIRM NAMO
MASSOULIE Fabrice	DDT de l'Aveyron
ALBERT Fabien	VNF Seine
EDOUARD Christelle	DEAL Guadeloupe

TECHNICIENS SUPÉRIEURS du DEVELOPPEMENT DURABLE

CALLAY Gilles	VNF – DT Nord Pas de Calais
MANDARD Yan Vari	DDTM 17
CARIOU Thiphaine	DIRM SA
MAROLLEAU Jean-Marie	DDTM 17
RAUSSER Patrick	DRIEA
ELIA Marc	DRIEA (DSLSD - CG 93)





**ELECTIONS  
CAP NATIONALES  
SACDD  
TSDD**

**Pour être écouté, entendu,  
défendu et soutenu.**

**Pour la défense de nos intérêts  
particuliers et collectifs, pour un  
meilleur déroulement de carrière,  
pour l'amélioration de nos statuts,  
de nos salaires...**



**la  
cgt**

**ÉQUIPEMENT ET  
ENVIRONNEMENT**

**TSDD et SACDD**

**Le 9 avril 2013**

**Votons pour les listes CGT**

Election du 9 avril 2013

**Commission administrative paritaire nationale  
des secrétaires d'administration et de contrôle  
du développement durable**

**CGT**

**Secrétaires d'administration et de contrôle de classe  
exceptionnelle du développement durable**

CERISAY	Patricia	Administration Centrale - SG
RETHORE	Laurence	DREAL Haute-Normandie
PASQUALOTTO	Josiane	DREAL Rhône-Alpes
LE LOC'H	Jean-Marie	DIRM Sud-Atlantique
JOVIGNOT	Carole	Administration Centrale - DGALN
MATA	Olivia	DRIEE

**Secrétaires d'administration et de contrôle de classe  
supérieure du développement durable**

ROUILLE	Claudine	DIR Ouest
CLEMENT	Gwénaél	DIRM MEMN
LANTHEAUME	Anne-Colette	Administration Centrale - DAJ
CAVALIERE	Nathalie	DREAL Midi-Pyrénées
MACHUE	Michelle	DDTM 14
DESSERTENNE	Jocelyne	MAAF

**Secrétaires d'administration et de contrôle de classe  
normale du développement durable**

BARBEAU	Christelle	DDTM 40
ANDRIAHARIMANANA	Dina	MI - DSCR
LAFAY	Sylvin	DRIEA
CARPENTIER-DALLENES	Nathalie	DREAL Nord Pas de Calais
BUTKOVIC	Lada	DRIEA - DIRIF
BAABA	Nadia	Administration Centrale - DGITM

Election du 9 avril 2013

**Commission administrative paritaire nationale  
des secrétaires d'administration et de contrôle  
du développement durable**

**CGT**

**Secrétaires d'administration et de contrôle de classe  
exceptionnelle du développement durable**

CERISAY	Patricia	Administration Centrale - SG
RETHORE	Laurence	DREAL Haute-Normandie
PASQUALOTTO	Josiane	DREAL Rhône-Alpes
LE LOC'H	Jean-Marie	DIRM Sud-Atlantique
JOVIGNOT	Carole	Administration Centrale - DGALN
MATA	Olivia	DRIEE

**Secrétaires d'administration et de contrôle de classe  
supérieure du développement durable**

ROUILLE	Claudine	DIR Ouest
CLEMENT	Gwénaél	DIRM MEMN
LANTHEAUME	Anne-Colette	Administration Centrale - DAJ
CAVALIERE	Nathalie	DREAL Midi-Pyrénées
MACHUE	Michelle	DDTM 14
DESSERTENNE	Jocelyne	MAAF

**Secrétaires d'administration et de contrôle de classe  
normale du développement durable**

BARBEAU	Christelle	DDTM 40
ANDRIAHARIMANANA	Dina	MI - DSCR
LAFAY	Sylvin	DRIEA
CARPENTIER-DALLENES	Nathalie	DREAL Nord Pas de Calais
BUTKOVIC	Lada	DRIEA - DIRIF
BAABA	Nadia	Administration Centrale - DGITM

Election du 9 avril 2013

Commission administrative paritaire nationale des  
Techniciens supérieurs du développement durable

**CGT**

**Techniciens supérieurs en chef du développement durable**

HOREAU	Didier	DDT 53
THOMAS	Marie Hélène	DIR Centre Est
GARCIA	Philippe	CETE Normandie - Centre
MARCO	Bernard	DDTM 56
SANTAMARIA	Charly Luc	DIRM Méditerranée
CHOPARD	Julien	DGAC - SNIA
BRETHON	Alexandre	DREAL Poitou - Charentes
TATOT	Fabienne	Administration Centrale

**Techniciens supérieurs principal du développement durable**

BROUISOSSOU	Laurent	DRIEE
MOUGEOT	Olivier	VNF – DT Nord Est
GUIHENEUF	Stéphan	DIRM NAMO
MASSOULIE	Fabrice	DDT 12
ALBERT	Fabien	VNF – DT Bassin Seine
EDOUARD	Christelle	DEAL Guadeloupe

**Techniciens supérieurs du développement durable**

CALLAY	Gilles	VNF – DT Nord Pas de Calais
MANDARD	Yann Vari	DDTM 17
CARIOU	Tiphaine	DIRM SA
MAROLLEAU	Jean Marie	DDTM 17
RAUSSER	Patrick	DRIEA - DIRIF
ELIA	Marc	DRIEA - DSLD - CG 93

Election du 9 avril 2013

Commission administrative paritaire nationale des  
Techniciens supérieurs du développement durable

**CGT**

**Techniciens supérieurs en chef du développement durable**

HOREAU	Didier	DDT 53
THOMAS	Marie Hélène	DIR Centre Est
GARCIA	Philippe	CETE Normandie - Centre
MARCO	Bernard	DDTM 56
SANTAMARIA	Charly Luc	DIRM Méditerranée
CHOPARD	Julien	DGAC - SNIA
BRETHON	Alexandre	DREAL Poitou - Charentes
TATOT	Fabienne	Administration Centrale

**Techniciens supérieurs principal du développement durable**

BROUISOSSOU	Laurent	DRIEE
MOUGEOT	Olivier	VNF – DT Nord Est
GUIHENEUF	Stéphan	DIRM NAMO
MASSOULIE	Fabrice	DDT 12
ALBERT	Fabien	VNF – DT Bassin Seine
EDOUARD	Christelle	DEAL Guadeloupe

**Techniciens supérieurs du développement durable**

CALLAY	Gilles	VNF – DT Nord Pas de Calais
MANDARD	Yann Vari	DDTM 17
CARIOU	Tiphaine	DIRM SA
MAROLLEAU	Jean Marie	DDTM 17
RAUSSER	Patrick	DRIEA - DIRIF
ELIA	Marc	DRIEA – DSLD - CG 93

# Elections du 9 avril 2013

*Oui, nous nous sommes battus, nous l'avons combattu cet EPIC, mais... aujourd'hui, l'EPA est là. Nous avons besoin d'élus combatifs et efficaces.*

*Le 9 avril, je vote CGT*

Fédération  
Nationale  
Equipement  
Environnement

la  
cgt

UF Centre Bourgogne

SNPTRI

Syndicat National  
des Personnels Techniques  
des Réseaux et Infrastructures  
Direction Territoriale  
Centre Bourgogne

## **Pour la CGT les reculs sociaux ne se négocient pas, ils se combattent**

Notre ferme volonté est de tout mettre en œuvre pour créer des conditions rassembleuses, mobilisatrices, pour contrecarrer ces attaques gouvernementales et patronales. Malgré les résultats des scrutins de 2012, le changement tant annoncé n'est pas encore pour demain.

La crise, comme ils disent : elle a le dos large.

Ne nous laissons pas hypnotiser. Nous sommes à l'écoute de tous pour construire ensemble un avenir meilleur, et déboucher sur un nouveau projet de société. Nous devons mettre à bas ce capitalisme destructeur. Nous sommes persuadés que de nouvelles avancées sont possibles.

Nous devons mener une véritable bataille pour la reconquête de nos effectifs, nos missions.

Après la saignée de la RGPP, c'est encore 140 postes qui sont passés à la trappe ; 26 pour la DT Centre Bourgogne.

Nous devons être encore plus unis, ne pas nous éparpiller et convaincre les irréductibles. Oser se placer à la case départ : la syndicalisation.

Tous ensemble avec la CGT pour changer le rapport de force, pour une meilleure solidarité, une justice sociale.

Nous vous donnons rendez vous aux urnes le 9 avril 2013.

N'oubliez pas que seuls les combats qui ne sont pas menés ne peuvent pas être gagnés. Qu'on se le dise : on ne lâchera rien. On ne lâchera rien !

**Votez CGT**

# LE 9 AVRIL VOTEZ POUR LA LISTE CGT A L'ELECTION CAP

## Des Agents d'Exploitation (Direction Territoriale de Centre Bourgogne)

La création de l'EPA VNF a vu la création de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne, nouveau service, nouvelle CAP ; les 3 CAP (Côte- d'Or, Saône-et-Loire et Nièvre sont dissoutes).

Pour la CAP des agents d'exploitation :

- 1 titulaire chef d'équipe principal, -
- 1 titulaire chef d'équipe,
- 2 titulaires agent d'exploitation spécialisé.

Le fonctionnement des CAP locales ne change pas ; les promotions sont toujours entérinées par la CAP Nationale élue en 2011.

Le taux de promotion fixé pour les personnels d'exploitation (agents /chefs d'équipe) est issu du protocole JACOB, en 2006 que la CGT n'a pas signé. Si les premières années on a constaté un nombre de promotions nettement plus important, le soufflet est vite retombé !

r:~ Soit 7 % de l'effectif AES à CEE dont 1/3 par voie de concours et 2/3 par liste d'aptitude. c:~ Soit 12 % de l'effectif de CEE à CEEP.

Les critères de promotions pour la CGT :

- AES à CEE ; âge, ancienneté dans le service ;
- CEE à CEEP ; ancienneté dans le grade, ancienneté dans le service, âge.

Autre attaque, à la dernière CAP Nationale le 11 septembre 2012, le président décide de passer en force une demande de mutation, allant jusqu'à dissimuler une PM 104 d'un agent qui a une plus grande ancienneté dans le poste, donc « prioritaire » par rapport aux critères CAP.

Malgré une intervention très en amont des élus CGT auprès du ministère, le président persiste et signe au cours de la séance. La mutation est accordée à un agent privilégié par le service d'accueil. A notre grande surprise nos collègues de FO et de la CFDT valident la position du président de la CAP.

La CGT se battra toujours pour que les règles soient respectées et que les mutations ne se fassent pas au bon vouloir de l'administration. Pour ce cas précis, grâce à l'intervention de la CGT qui a quitté la CAP et a effectué une intervention auprès du cabinet du ministère, l'agent a obtenu réparation et a été nommé sur le poste qu'il désirait.

**Votez CGT est une nécessité**

## **Avec la CGT le combat et la lutte n'ont jamais cessé**

### **Voter CGT c'est se donner les moyens de gagner des avancées statutaires**

Pour les années qui viennent, le contexte d'évolution de l'EPA VNF, quelle que soit ta situation tu auras besoin d'élus efficaces et très motivés, en capacité de peser sur les décisions. C'est pourquoi la CGT te présente une liste de militants formés par différents stages dont le stage spécifique élus CAP, ce qui se traduit par, dans tous les cas de figures à une réponse à tes questions. Les circulaires et les décrets sont étudiés avec le plus grand soin. Pour être efficaces en CAP c'est un devoir d'avoir une connaissance in-fine de tous les textes.

Le militantisme ne s'apprend pas en claquant des doigts, déjà il faut y croire, il faut y mettre tout son cœur et toutes ses tripes. Il faut savoir faire preuve de tolérance, de discrétion, de justice, pas d'a priori, laisser l'égoïsme au placard et avoir du respect pour tous.

**C'est pourquoi le 9 avril, nous t'appelons à voter CGT (liste complète, sans rature sous peine de nullité du bulletin). Tous aux urnes, pas d'abstention, pour avancer votez CGT.**

**La CGT, syndicat offensif, toujours présent dans les luttes, les manifestations.**

**La CGT toujours active auprès des plus démunis, de ceux qui souffrent, des demandeurs d'emplois, avec eux le temps n'est jamais compté.**

Dans les grandes luttes de la dernière décennie, la CGT a toujours été en première ligne et en nombre. Il n'en est pas de même pour d'autres organisations syndicales qui n'étaient qu'une poignée et seulement les premiers jours, c'est tellement mieux de laisser « les meneurs » de la CGT perdre des journées de salaire.

N'oublions pas que si aujourd'hui tous les agents des services bénéficient de la PTETE (prime technique) ; c'est bien grâce à la lutte acharnée de la seule CGT .

2003, lors de la grande bataille sur les retraites ; rappelons que le syndicat CFDT, qui aujourd'hui vous présente une liste, a voté la réforme des retraites (allongement de la durée de cotisation...). Le 11 janvier 2012, elle signe avec la CFTC et la CGC, l'accord national interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi, qui est une régression historique des droits des salariés.

Ce même syndicat n'a pas de positions très claires sur les régimes particuliers .

En signant « les accords Jacob », la CFDT a plombé le chantier de la réforme statutaire, et a ouvert une brèche dans la réforme de nos statuts.

Seule la CGT n'a pas signé le protocole « Accord Emploi » avec VNF. La CGT ne pouvait pas accepter une suppression de 126 postes sur l'ensemble de l'EPA (dont 26 pour notre service), dès sa création.

En effet, comment serait-il possible de promouvoir le développement de la voie d'eau comme annoncé, alors qu'il est prévu de nouvelles diminutions d'effectifs et d'importantes réductions budgétaires ?

**C'est pourquoi nous avons besoin d'élus stables, fiables. En un mot pas des girouettes ! pour cela continuons comme nous l'avons toujours fait, faisons confiance à la CGT.**

La CAP est une commission statutaire qui doit se réunir au moins deux fois par an.

Elle émet des avis pour les demandes de mutation et pour les propositions de promotions. Elle est compétente pour les réclamations d'entretien d'évaluation et de tous les problèmes liés aux personnels. Elle se réunit également en formation disciplinaire.



# Votez CGT

**Le 9 avril vous vous devez d'élire vos meilleurs défenseurs.**

**Il faut voter la liste complète, pas de rature, pas de rajout.**

**C'est un devoir d'aller voter et faire voter son collègue, chaque voix compte. Le 9 avril rien n'est à négliger, la vigilance est de mise... une seule voix et tout peut basculer... !**

## Votez et faites voter CGT : le vote utile, le vote du progrès, pour vos intérêts

Vous êtes conscients que vous pouvez compter sur eux en toutes circonstances, puisque vous êtes de plus en plus nombreux à les solliciter, ces représentants sérieux, compétents, battants et efficaces. Les représentants CGT du personnel ont une parfaite connaissance et un suivi permanent des dossiers, bon nombre a abouti favorablement grâce à la pugnacité de nos élus CGT qui agissent en toute équité et dans l'intérêt général de tous.

En votant massivement CGT, vous élirez des représentants des personnels qui n'ont pas de prise de position à géométrie variable, qui agissent en conformité avec leurs écrits, sans compromission avec les représentants de l'administration.

Ils respectent scrupuleusement le mandat qui leur a été donné par leur direction syndicale.

En votant CGT, vous refuserez le bradage de nos services, la dégradation de nos conditions de travail, la mise à mal de nos acquis, la dégringolade de notre pouvoir d'achat, la mort de notre statut.

**Avec la CGT, tous ensemble haut et fort.**

**Exigeons les moyens nécessaires pour exercer nos missions dans le cadre d'un service public moderne et efficace.**

**Agissons pour la reconquête de nos missions, pour une véritable politique de développement de la voie d'eau, sans occulter le réseau Freycinet où il y a d'énormes potentialités.**

Les réformes statutaire et catégorielle « agents et chefs d'équipe » sont annoncées pour le premier semestre 2013. Il faudra peser lourdement dans les négociations, sinon les résultats ne seront pas à la hauteur des attentes. Attention les diverses primes ne comptent pas pour le droit à la retraite. La CGT revendique une PTETE d'exploitation à 5 000 euros pour tous ; il faut éviter le clientélisme et la division.

**Le 9 avril (jusqu'à 16 heures) déplacez vous à votre bureau de vote... des moyens doivent être mis à votre disposition et le vote par correspondance doit rester exceptionnel.**

L'agent qui ne peut pas faire le déplacement pour des raisons personnelles doit se rapprocher de son délégué de centre pour la marche à suivre, faire la demande très rapidement.

Chaque militant doit s'impliquer, et n'oubliez personne... tous les agents doivent s'exprimer.

# Le 9 avril je vote CGT, tu votes CGT, nous votons CGT

# Elections du 9 avril 2013



*Oui, nous nous sommes battus, nous l'avons combattu cet EPIC, mais... aujourd'hui, l'EPA est là. Nous avons besoin d'élus combattifs et efficaces. Le 9 avril, je vote CGT*

**SNPTRI**  
**Syndicat National**  
**des Personnels Techniques**  
**des Réseaux et**  
**Infrastructures**  
**Direction Territoriale**  
**Nord Est**

## **Pour la CGT les reculs sociaux ne se négocient pas, ils se combattent**

Notre ferme volonté est de tout mettre en œuvre pour créer des conditions rassembleuses, mobilisatrices, pour contrecarrer ces attaques gouvernementales et patronales. Malgré les résultats des scrutins de 2012, le changement tant annoncé n'est pas encore pour demain.

La crise, comme ils disent : elle a le dos large.

Ne nous laissons pas hypnotiser. Nous sommes à l'écoute de tous pour construire ensemble un avenir meilleur, et déboucher sur un nouveau projet de société. Nous devons mettre à bas ce capitalisme destructeur. Nous sommes persuadés que de nouvelles avancées sont possibles.

Nous devons mener une véritable bataille pour la reconquête de nos effectifs, nos missions.

Après la saignée de la RGPP, c'est encore 140 postes qui sont passés à la trappe ; 20 en moyenne par DT.

Nous devons être encore plus unis, ne pas nous éparpiller et convaincre les irréductibles. Oser se placer à la case départ : la syndicalisation.

Tous ensemble avec la CGT pour changer le rapport de force, pour une meilleure solidarité, une justice sociale.

Nous vous donnons rendez vous aux urnes le 9 avril 2013.

# LE 9 AVRIL VOTEZ POUR LA LISTE CGT A L'ELECTION CAP

## Des Agents d'Exploitation (Direction Territoriale Nord Est)

La création de l'EPA VNF a vu la naissance de la Direction Territoriale Nord Est issue de la fusion du SN Nord Est et de la DL 52.

Pour la CAP des agents d'exploitation :

- 1 titulaire chef d'équipe principal, - 1 titulaire chef d'équipe,
- 2 titulaires agent d'exploitation spécialisé.

**Le fonctionnement des CAP locales ne change pas ; les promotions sont toujours entérinées par la CAP Nationale élue en 2011.**

Le taux de promotion fixé pour les personnels d'exploitation (agents /chefs d'équipe) est issu du protocole JACOB, en 2006 que la CGT n'a pas signé. Si les premières années on a constaté un nombre de promotions nettement plus important, le soufflet est vite retombé !

r~ Soit 7 % de l'effectif AES à CEE dont 1/3 par voie de concours et 2/3 par liste d'aptitude. c:~ Soit 12 % de l'effectif de CEE à CEEP.

Les critères de promotions pour la CGT :

- AES à CEE ; âge, ancienneté dans le service ;
- CEE à CEEP ; ancienneté dans le grade, ancienneté dans le service, âge.

**Autre attaque, à la dernière CAP Nationale le 11 septembre 2012, le président décide de passer en force une demande de mutation, allant jusqu'à dissimuler une PM 104 d'un agent qui a une plus grande ancienneté dans le poste, donc « prioritaire » par rapport aux critères CAP.**

**Malgré une intervention très en amont des élus CGT auprès du ministère, le président persiste et signe au cours de la séance. La mutation est accordée à un agent privilégié par le service d'accueil. A notre grande surprise nos collègues de FO et de la CFDT valident la position du président de la CAP.**

La CGT se battra toujours pour que les règles soient respectées et que les mutations ne se fassent pas au bon vouloir de l'administration. Pour ce cas précis, grâce à l'intervention de la CGT qui a quitté la CAP et a effectué une intervention auprès du cabinet du ministère, l'agent a obtenu réparation et a été nommé sur le poste qu'il désirait.

**Votez CGT est une nécessité**

## **Avec la CGT le combat et la lutte n'ont jamais cessé**

### **Voter CGT c'est se donner les moyens de gagner des avancées statutaires**

Pour les années qui viennent, le contexte d'évolution de l'EPA VNF, quelle que soit ta situation tu auras besoin d'élus efficaces et très motivés, en capacité de peser sur les décisions. La CGT refuse d'être dans l'accompagnement, la CGT est toujours à l'offensive pour la défense des droits et la conquête de nouveau sur le dossier pénibilité notamment. C'est pourquoi la CGT te présente une liste de militants formés par différents stages dont le stage spécifique élus CAP, ce qui se traduit par, dans tous les cas de figures à une réponse à tes questions. Les circulaires et les décrets sont étudiés avec le plus grand soin. Pour être efficaces en CAP c'est un devoir d'avoir une connaissance in-fine de tous les textes.

Le militantisme ne s'apprend pas en claquant des doigts, déjà il faut y croire, il faut y mettre tout son cœur et toutes ses tripes. Il faut savoir faire preuve de tolérance, de discrétion, de justice, pas d'a priori, laisser l'égoïsme au placard et avoir du respect pour tous.

**C'est pourquoi le 9 avril, nous t'appelons à voter CGT (liste complète, sans rature sous peine de nullité du bulletin). Tous aux urnes, pas d'abstention, pour avancer votez CGT.**

**La CGT, syndicat offensif, toujours présent dans les luttes, les manifestations.**

**La CGT toujours active auprès des plus démunis, de ceux qui souffrent, des demandeurs d'emplois, avec eux le temps n'est jamais compté.**

Dans les grandes luttes de la dernière décennie, la CGT a toujours été en première ligne et en nombre. Il n'en est pas de même pour d'autres organisations syndicales qui n'étaient qu'une poignée et seulement les premiers jours, c'est tellement mieux de laisser « les meneurs » de la CGT perdre des journées de salaire.

N'oublions pas que si aujourd'hui tous les agents des services bénéficient de la PTETE (prime technique) ; c'est bien grâce à la lutte acharnée de la seule CGT .

2003, lors de la grande bataille sur les retraites ; rappelons que le syndicat CFDT, qui aujourd'hui vous présente une liste, a voté la réforme des retraites (allongement de la durée de cotisation...). Le 11 janvier 2012, elle signe avec la CFTC et la CGC, l'accord national interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi, qui est une régression historique des droits des salariés.

Ce même syndicat n'a pas de positions très claires sur les régimes particuliers.

En signant « les accords Jacob », la CFDT a plombé le chantier de la réforme statutaire, et a ouvert une brèche dans la réforme de nos statuts.

Seule la CGT n'a pas signé le protocole « Accord Emploi » avec VNF. La CGT ne pouvait pas accepter une suppression de 126 postes sur l'ensemble de l'EPA, dès sa création.

En effet, comment serait-il possible de promouvoir le développement de la voie d'eau comme annoncé, alors qu'il est prévu de nouvelles diminutions d'effectifs et d'importantes réductions budgétaires ?

**C'est pourquoi nous avons besoin d'élus stables, fiables. En un mot pas des girouettes ! pour cela continuons comme nous l'avons toujours fait, faisons confiance à la CGT.**

La CAP est une commission statutaire qui doit se réunir au moins deux fois par an.

Elle **émet des avis** pour les demandes de mutation et pour les propositions de promotions. Elle est compétente pour les réclamations d'entretien d'évaluation et de tous les problèmes liés aux personnels. Elle se réunit également en formation disciplinaire.

# **Votez et faites voter CGT : le vote utile, le vote du progrès, pour vos intérêts**

Vous êtes conscients que vous pouvez compter sur eux en toutes circonstances, puisque vous êtes de plus en plus nombreux à les solliciter, ces représentants sérieux, compétents, battants et efficaces. Les représentants CGT du personnel ont une parfaite connaissance et un suivi permanent des dossiers, bon nombre a abouti favorablement grâce à la pugnacité de nos élus CGT qui agissent en toute équité et dans l'intérêt général de tous.

En votant massivement CGT, vous élirez des représentants des personnels qui n'ont pas de prise de position à géométrie variable, qui agissent en conformité avec leurs écrits, sans compromission avec les représentants de l'administration.

Ils respectent scrupuleusement le mandat qui leur a été donné par leur direction syndicale.

En votant CGT, vous refuserez le démantèlement de nos services, la dégradation de nos conditions de travail, la mise à mal de nos acquis, la dégringolade de notre pouvoir d'achat, la mort de notre statut.

**Avec la CGT, tous ensemble haut et fort.**

**Exigeons les moyens nécessaires pour exercer nos missions dans le cadre d'un service public moderne et efficace.**

**Agissons pour la reconquête de nos missions, pour une véritable politique de développement de la voie d'eau, sans occulter le réseau Freycinet où il y a d'énormes potentialités.**

Les réformes statutaire et catégorielle « agents et chefs d'équipe » sont annoncées pour le premier semestre 2013. Il faudra peser lourdement dans les négociations, sinon les résultats ne seront pas à la hauteur des attentes. Attention les diverses primes ne comptent pas pour le droit à la retraite. La CGT revendique une PTETE d'exploitation à 5 000 euros pour tous ; il faut éviter le clientélisme et la division.

**Chaque militant doit s'impliquer, et n'oublier personne... tous les agents doivent s'exprimer.**

# **Le 9 avril je vote CGT, tu votes CGT, nous votons CGT**



# Le 9 Avril votez pour vos représentant-e-s à la CAP des adjoints administratifs de VNF

Les CAP sont les instances compétentes pour toutes les décisions qui concernent votre carrière : promotions, recours, mutations, bonifications, disciplinaires...

La CGT est présente dans tous les services et établissements, sous tutelle du MEDDE et du MEDTL, où elle porte vos revendications individuelles et collectives.

La CGT est la 1ère organisation syndicale avec 38% dans le corps des adjoints au niveau ministériel.

Que ce soit en DT, Services administratifs, Subdivisions, PSI, les réorganisations des services sont source de pression, de mal-être et de stress au travail.

**En votant pour les listes présentées par la CGT, vous vous assurez l'écoute et le soutien de militants efficaces et disponibles pour vous aider et vous défendre.**

Quelle que soit la structure : CAP VNF ou Nationale, les élus CGT seront présents pour porter les revendications des personnels.

La CAP nationale conserve ses prérogatives (promotions, recours, mutations, intégrations, etc...). Elle traite aussi des revendications des personnels (rémunérations, fusions, statuts, etc...).

La CGT, au travers de la CAP locale de VNF, continuera de porter vos revendications.

L'engagement des candidat(e)s CGT est de construire cette nouvelle instance, afin de recueillir l'ensemble des prérogatives dévolues aux ex-CAP locales.

**Le 9 avril, je vote CGT**



## CAP VNF Adjoints

### Administratifs :

Candidat-e-s présenté-e-s par la CGT

### CAP VNF

#### Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Mme Catherine FIOCCO	DT Nord Pas de Calais
Mr André NORBERCIAK	DT Nord Pas de Calais
Mme Annie MORIN	DT Centre - Bourgogne
Mme Sophie LEMYRE	DT Rhône - Saône

#### Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Mme Monique ESQUENET	DT Nord Pas de Calais
Mme Alice LIPARO	DT Bassin de la Seine
Mme Joëlle CORDROCH	DT Bassin de la Seine
Mme Fabienne VIRAVONG	DT Rhône - Saône

#### Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe

Mme Isabelle LAGRANGE	DT Centre - Bourgogne
Mr Gauthier SAMBOURG	DT Nord Pas de Calais
Mr Arnaud DI SALVO	DT Bassin de la Seine
Mme Valérie CANDELIER	DT Nord Pas de Calais

**CAP des adjoints administratifs de VNF**  
**SALAIRES – MUTATIONS – PROMOTIONS FORMATIONS**

- En matière d'avancement de grade, les élu-e-s CGT partent du principe que tout agent exerçant normalement son activité professionnelle doit pouvoir dérouler sa carrière sur la totalité de la grille indiciaire de son corps d'appartenance.
- Aujourd'hui, un trop grand nombre d'agents sont bloqués dans leur déroulement de carrière et risquent de le rester jusqu'à leur départ à la retraite si les ratios ne sont pas révisés.
- La CGT revendique un projet global pour la catégorie C administrative à la DGAFP.
- En effet, la CGT estime qu'on ne peut en aucun cas dissocier les salaires, le déroulement de carrière, les recrutements, le passage au 8ème échelon, la suppression de l'échelle 3, la transformation de C en B, le reclassement des agents Berkani, tout étant étroitement lié.
- La CGT ne laissera pas la CAP VNF des adjoints n'être qu'une chambre d'enregistrement !
- Les représentants du personnel CGT feront en sorte que les décisions reposent sur des critères objectifs et **défendront les agents qui sont l'objet de discrimination.**
- **Propositions de promotion** : la CGT exige qu'il y ait de réelles réunions de concertation dans les Directions Territoriales pour les propositions de promotion (comme pour la catégorie B).
- La CGT fera respecter les droits des agents : pas de mobilité forcée, pas de perte de rémunération, etc... pour les agents à VNF.

Face aux nouvelles règles de gestion du personnel qui n'ont que pour seul objectif, l'individualisation des carrières des agents, il est primordial d'avoir des **représentants compétents et efficaces**. Vos élu-e-s CGT ne seront pas dans l'accompagnement des réformes néfastes pour les agents.

**C'est tous les jours, toute l'année, que vous avez pu juger l'action et la combativité des représentant(e)s CGT.**

- **Voter CGT, c'est élire des militants efficaces, disponibles, résolus à défendre vos intérêts individuels et collectifs, vos conditions de travail, votre statut et vos missions, l'action sociale...**
- **Voter CGT, c'est lutter pour** : l'augmentation du point d'indice, la revalorisation du régime indemnitaire, des effectifs supplémentaires et des moyens pour assurer nos missions de service public, un système de retraites juste et équitable, de nouvelles conquêtes sociales...



# VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

## CORPS DES DESSINATEURS



Depuis le 1er janvier 2013, ce sont environ 4500 agents de l'État qui ont été transférés à l'EPA VNF et le 9 avril prochain, vous élirez vos représentants dessinateurs à la CAP locale VNF.

Cette CAP aura à gérer les mutations, les promotions, l'avancement et tous les actes de gestions de la compétence d'une CAP. Cette élection est importante pour vous et vos droits qui n'ont cessé de reculer ces dernières années. C'est aussi la mise en place des instances qui vous permettront de définir qui portera vos revendications auprès de l'autorité représentée par le Directeur Général de VNF.

Vos représentants auront aussi la tâche d'assurer le lien avec les représentants nationaux dans la continuité du dialogue déjà engagé depuis plusieurs années avec la fonction publique et notre ministère de tutelle pour une réforme statutaire et l'amélioration de la rémunération des dessinatrices et dessinateurs dans le cadre d'une véritable justice sociale.

A travers ces élections, vos futurs élus auront à définir les règles qui guideront l'ensemble des actes de gestion, mais aussi l'assurance de veiller à l'équité de traitement entre tous les dessinateurs de l'EPA, ainsi que de veiller que les engagements qui ont été pris, soient mis en place et respectés au sein de toutes les Directions territoriales de l'établissement.

La CGT s'est toujours employée à défendre les missions et les agents particulièrement au travers des CAP nationales conformément aux engagements que nous avons pris lors des élections de 2006 et plus récemment en 2010.

Ce fut notamment le cas en 2009, dans le cadre de la fusion des corps où les élus nationaux ont porté vos revendications qui ont abouti sur le groupe de travail des métiers des dessinateurs. Ce groupe de travail composé de dessinateur a étendu sa réflexion avec le groupe de travail sur la fusion des techniciens supérieur et des contrôleurs. La CGT a initié une enquête portant sur un panel représentatif d'agents et de responsables de ressources humaines. Cette enquête a porté sur les missions actuelles, le niveau de compétences, la capacité à intégrer la catégorie B et la rémunération. Les résultats de cette enquête ont permis d'avoir une image relativement précise de notre corps et les données ont servi à alimenter l'enquête du CEDIP dont le résultat a été communiqué que fin octobre 2010. Cela nous a permis de construire notre revendicatif pour une réforme statutaire et indiciaire tant attendue par les dessinateurs.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes, 70% des dessinateurs effectuent des missions de catégorie B, 40% ont la capacité de passer immédiatement B grâce à leurs compétences, le salaire d'embauche est 2 fois supérieur dans le privé et le salaire moyen du privé et de certaine collectivité locale est jusqu'à 2.5 fois supérieur à ceux constatés au MEDDE. C'est une première raison pour continuer à faire confiance à la CGT, afin de nous donner les moyens d'assurer la continuité du travail que nous avons commencé.

ÉLECTIONS - DESSINATEURS - VNF



## Nous-nous engageons :

D'être porteurs face au directeur général de VNF de l'ensemble de ces revendications et tout mettre en œuvre pour aboutir enfin à une véritable reconnaissance du métier de dessinateur, avec une rémunération qui tiendrait compte des compétences détenues et reconnues aujourd'hui par l'enquête du CEDIP dans le cadre de la fusion des corps.

De continuer à défendre avec pugnacité les missions actuelles d'ingénieries et dans un cadre plus large de lutter contre les réductions d'effectifs afin de préserver les domaines de travail conformes à notre engagement dans un service public de l'État et avec des agents de l'État.

De continuer à défendre vos intérêts individuels et collectifs, avec la même détermination en ce qui concerne les promotions, l'évaluation, les mutations, les intégrations et les reclassements.

De continuer et développer le travail en liaison avec les directions syndicales et les autres élus des CAP régionales ou nationales.

De continuer à vous informer, quel que soit votre lieu de travail au travers des comptes rendus de CAP et des réunions avec l'EPA VNF.

Nous serons attentifs à tous les dessinateurs et dessinatrices, afin que nul ne soit isolé dans ce nouveau service.

**C'est pourquoi, nous vous demandons de nous donner votre confiance en votant le 9 avril 2013 pour des élus CGT efficaces et impartiaux.**

## Nous revendiquons :

La constitution d'un groupe de travail pour une réforme statutaire dans le cadre du nouvel espace statutaire et en parallèle de celui sur les métiers, afin de reclasser tous les dessinateurs en catégorie B. Cette réforme permettrait entre autre de pouvoir enfin accéder aux formations externes en relation avec les missions assumées par une grande majorité de dessinateurs.

Un déroulement de carrière cohérent qui tiendrait compte des compétences et du savoir-faire, accumulés depuis des années.

Le maintien de la passerelle vers le corps des techniciens supérieurs du Développement Durable dans le cadre de la filière technique pour laquelle le corps des dessinateurs est un véritable vivier.

L'arrêt immédiat du gel des recrutements et la mise en place de concours afin de redimensionner le corps des dessinateurs pour palier aux surcharges de travail permanentes.

Une refonte complète de la grille indiciaire qui tiendrait compte de l'écart entre les salaires du public et du privé à fonction égales. Une revalorisation de cette grille indiciaire sur la base d'un SMIC à 1700 euros par mois.

L'augmentation conséquente de la Prime de Service Rendu (PSR) et conjointement à l'augmentation du coefficient d'ISS à 10,5, comme nous le réclamons depuis des années.

Le retrait immédiat du projet de Prime de Fonction et Résultat auquel la CGT est fermement opposée car elle change radicalement le mode de rémunération des fonctionnaires.

Une augmentation des ratios promus-promouvables à la hauteur de la réalité des effectifs qui composent chaque niveau de grade.

## Élections du 9 avril 2013

Commission Administrative Paritaire locale compétente du corps des Dessinateurs relevant de l'Établissement Public Administratif de Voies Navigables de France

Liste présentée par la

# CGT

### Dessinateurs Tous Grades

JONNEAUX Emmanuel	DT Nord Pas de Calais
LECLERCQ Alex	DT Bassin de la Seine
KELLE Raphaël	DT Bassin de la Seine
KOCHERHANS Dominique	DT Centre Bourgogne



→ Voter CGT, c'est élire des militants efficaces, disponibles, résolus à défendre

vos intérêts individuels et collectifs, vos conditions de travail, votre statut et vos missions, l'action sociale...

→ Voter CGT, c'est lutter pour : l'augmentation du point d'indice, la revalorisation du régime indemnitaire, des effectifs supplémentaires et des moyens pour assurer nos missions de service public, un système de retraites juste et équitable, de nouvelles conquêtes sociales...



## Compte-rendu CGT et FSU du Comité technique ministériel (CTM) du 27 février 2013

**Elus CGT et FSU :** Francis Combrouze, Willy Garing, Didier Horeau, Philippe Garcia, Hervé Vullion. **Experts :** Olivier Dupré, Daniel Gascard, Michel Gatien, Jean Luc Ciulkiewicz.

### Points à l'ordre du jour :

- 1) Projet de loi CEREMA
- 2) Délégations de pouvoirs de gestion des personnels
- 3) CHSCT commun aux METL et MEDDE
- 4) Arrêté liste primes de restructuration
- 5) Cadre expérimental Télétravail.

**La délégation CGT et FSU** (Francis Combrouze, secrétaire fédéral FNEE-CGT) intervient par une déclaration liminaire (voir en annexe) suivie par les trois autres syndicats. **Le secrétaire général, Vincent Mazauric, répond en substance les éléments** suivants.

Sur les suites de la réunion **mission/moyens** de mi-février avec les organisations syndicales et tous les directeurs généraux responsables de programmes, il considère que c'est une nécessité de transparence, quelque soit les divergences exprimées. Il s'engage à renouveler et perfectionner ce type d'échanges. Les SERM 2013 METL et MEDDE, ainsi que les dotations en effectifs des établissements publics, seront transmis prochainement en complément des documents diffusés par zones de gouvernance et programmes.

La qualité du dialogue social est l'une des priorités qui lui ont été fixées par les ministres : la mise en œuvre de l'**agenda social** appelle effectivement la prévision des groupes d'échanges (envoi d'une planification), les contacts nécessaires avec budget et fonction publique pour préparer et financer les décisions. Sur la **résorption de la précarité**, nous avançons en interministériel en particulier sur les CDD à l'ONEMA dont la situation doit être réglée. Pour une issue positive au dossier des **OPA**, le travail est au point dans l'attente d'une décision interministérielle. S'agissant de l'extension du dispositif **amiante** pour tous les agents exposés, proposition a été faites aux ministres de saisir le Premier ministre, Budget et Fonction Publique, pour l'assurer à tous les agents publics dans des conditions d'égalité. La suppression du contingentement pour l'accès au **8<sup>ème</sup> échelon des agents de catégorie C** devra être bien être financée.

**Sur l'avenir des missions ATESAT et ADS**, au-delà de « l'accompagnement social » des agents, il renvoie à une concertation à venir permettant de préciser les modalités envisagées pour l'évolution de ces missions, en lien avec l'appui technique ressortant des activités du futur CEREMA. Comme solution, il se propose de rechercher la possibilité, pour les agents ayant aujourd'hui ces missions puissent être transférés aux collectivités territoriales.

S'agissant de la **décentralisation**, le projet de loi n'est toujours pas arbitré. Il assure qu'il ne présente ni risque de « vidage » de nos missions, ni ne procède à des bouleversements structurels. Selon lui, ce n'est pas la décentralisation qui met en cause l'Etat, mais « la soutenabilité » des activités de l'Etat dans les départements. En clair, il s'agit de gérer le désengagement de l'Etat déjà mis en œuvre.

Sur la course de vitesse entre les exercices **MAP (modernisation action publique) et les projets de loi**, il ne peut répondre sur tous les points de nos interpellations, en raison du calendrier lui-même et des choix politiques qui dépassent ses fonctions. Il garantit que pour les trois premières évaluations concernant nos missions (**politique de l'eau, politique maritime, zonage de la politique du logement**), les représentants des personnels seront consultés par les évaluateurs dès lancement des missions avec envoi des éléments de cadrage préalable.

Quant à la création d'une **Agence française de la Biodiversité (AFB)**, le rapport des préfigurateurs est désormais soumis au débat démocratique et aucune décision n'est prise. Les propos de **Parlementaires sur les agents des missions Environnement** des DREAL et les agents de l'ONEMA ou de l'ONCFS chargés de contrôle des usages ont choqué mais la parole des élus de la République est libre... Pour sa part, le secrétaire général s'emploie à rencontrer « à froid » les parlementaires qui suivent nos budgets, missions, et témoignent, selon lui, de leur bonne compréhension de nos activités, y compris celles touchant le respect de l'eau et des milieux naturels.

#### **Point n°1 : projet de loi CEREMA**

Le CTM est saisi d'un projet de loi en 9 articles portant création de l'établissement public administratif CEREMA. La CGT et la FSU ont présenté leurs positions dans les déclarations jointes, conformément aux protocoles et avenant ainsi qu'aux revendications défendues au comité de suivi. Nous avons demandé des réponses à l'administration (DRI et SG), aux deux représentants des cabinets du MEDDE et du MELT (Madame Morellet Steiner, directrice adjointe de cabinet MEDDE et M. Masse), qui assistaient à ce point de l'ordre du jour ainsi que le préfigurateur du CEREMA, M. Bernard Larrouturou. Il est précisé qu'il n'est pas prévu d'inscrire le CEREMA sur le décret liste des établissements publics dérogatoires : les postes permanents seront tenus par des agents sous statut de fonctionnaire ou des PNT sous quasi statut (PPS CETE, RIN,...).

La création du CEREMA doit toujours être intégrée dans le projet de loi "décentralisation". Pour les cabinets des ministres, un passage en première lecture en juin serait compatible avec la création du CEREMA au 1er janvier 2014... En cas de report plus important de l'examen du projet de loi « décentralisation », l'administration tentera de le présenter plus tôt afin de tenir le délai de création du 1er janvier 2014. Les représentants des cabinets ont réaffirmé la vocation du CEREMA à intervenir pour les Collectivités territoriales. Le périmètre sera de nouveau soumis à discussion lors du prochain comité de suivi, mais en reprenant les conclusions du rapport du CGEDD, le CETE IdF sera transféré dans son intégralité (les autres missions techniques restant attachées à la DRIRIF).

En 2013, nous dénonçons que les composantes du futur CEREMA perdent 61 ETP (38 ETP techniques et 6 ETP supports dans les CETE ; 17 ETP dans les 3 STC - CERTU, CETMEF, SETRA). Nous rappelons l'engagement gouvernemental, inscrit au protocole et avenants signés avec les organisations syndicales, d'une garantie de maintien des emplois et moyens dans les 2 années suivant la création du CEREMA et mettons en garde contre toute tentative de passer « par pertes et profits » la masse salariale des postes vacants lors du transfert.

La discussion a conduit à amender ainsi le projet de loi :

Art X+1 : à la fin du 1er paragraphe il est ajouté "ou pour la mise en œuvre des politiques publiques"

Art X+2 : mention des comités thématiques et territoriaux dans le texte de loi.

Art X+2 : les représentants des ministres sont d'accord pour dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général (le texte sera revu en ce sens).

Art X+4 : le cas du transfert des non titulaires CDI est réécrit pour tenir compte de ceux embauchés après 1984 et un complément sera apporté pour la reprise d'ancienneté des CDD.

**Vote global du projet amendé : abstention (14) CGT, FO, CFDT, UNSA ; contre (1) FSU.**

La CGT, qui a signé protocole et avenants, s'est abstenue en considérant la nécessité d'avancer sur ce sujet avec tous les personnels, bientôt en discussion avec les parlementaires saisis du texte. . La FSU, également signataire du protocole et avenants, a voté contre en considérant l'absence de cohérence du périmètre retenue, l'inadéquation du statut d'EPA au but réellement recherché qui se traduit par la faible place faite aux collectivités et son interrogation sur la place des chercheurs dans cet organisme. Cependant, forts de l'expérience de la création de VNF (EPA et plus EPIC), nous continuerons à nous opposer aux diminutions de moyens imposées dès 2013 par le PLF.

Nous veillerons avec tous les personnels des CETE et 3 STC concernés à défendre l'avenir de l'ingénierie publique au service de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

### **Point n°2 : délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels**

La DRH (M. Perrais) présente le projet de décret qui vise l'organisation des délégations de pouvoir pour la gestion des personnels affectés ou appartenant à des corps relevant du MEDDE, à l'exception de ceux de la DGAC. Deux arrêtés accompagneront ce décret : l'un relatif aux délégations de pouvoirs concernant la gestion des agents des corps d'adjoints administratifs et des dessinateurs, l'autre relatif à celles visant les agents de tous les autres corps de fonctionnaires ou de non titulaires. La limite des délégations concerne de manière générale les actes appelant un avis préalable de la CAP ou CCP des agents concernés.

Ce décret établit l'étendue des délégations aux chefs de service pour des actes touchant à la vie quotidienne des agents, en « cohérence » avec les délégations concernant les agents en DDI (arrêté du 31 mars 2011), et selon les pratiques actuelles en DREAL, DIR, SCN... Il abrogerait le décret de 1986 modifié à cinq reprises.

La CGT et la FSU ne sont pas d'accord avec l'architecture et les pratiques en cours consistant à la fois à réduire la consistance des CAP ou CCP nationales, comme à faire disparaître les CAP départementales de premiers niveaux pour certains corps.

Le décret sera transmis au Conseil d'Etat.

**Vote sur le décret : Contre (10) CGT, FSU, FO ; Abstention (5) CFDT, UNSA**

### **Point n° 3 : CHSCTM commun aux METL et MEDDE**

Ce décret a pour objet de décider la poursuite des travaux du CHSCTM actuel, fonctionnant

de manière commune pour les questions intéressant tous les personnels relevant du METL ou du MEDDE et des établissements publics administratifs sous tutelle, en complément des CHSCT de proximité. Sur le même principe que celui concernant le CTM commun, dont le décret vient d'être publié au JO. Trois sujets relatifs aux compétences sont discutés.

Mieux affirmer la compétence du CHSCTM pour les questions communes à plusieurs établissements publics administratifs sous tutelle. Le texte est amendé en ce sens par la suppression des mots « limitativement énumérés » visant les EPA, ce qui étend le champ de compétence du CHSCTM à tous les EPA, y compris les nouveaux ou à venir (parc des calanques, CEREMA, agence la biodiversité). Vote pour unanime. Le SG reprend cet amendement.

La nécessité que le CHSCTM suive également les questions concernant les agents du ministère (METL et MEDDE) en service en DDI, notamment celles remontant des CHSCT des DDTM : vote pour CGT, FSU, FO ; abstention CFDT, UNSA.

Le souhait que les OPA transférés aux départements sans limitation de durée relèvent à l'avenir du CHSCTM pose problème ; dans la mesure où les obligations de l'employeur (conseil général) et les prérogatives des CHSCT locaux seraient fragilisées, nous n'y sommes pas favorable (vote : pour FO ; NPPV : CGT, FSU ; abstention : CFDT, UNSA). Le SG ne reprendra pas cet amendement.

**Vote sur le décret ainsi amendé : Pour (11) CGT, FSU, CFDT, UNSA ; Contre (4) FO**  
Le projet de décret sera transmis au Conseil d'Etat.

#### **Point n° 4 Arrêté liste ouvrant droit à la prime de restructuration**

Il s'agit de compléter l'arrêté listant les services en « restructuration », en ouvrant ainsi le droit au versement aux agents de l'indemnité homonyme, ainsi qu'à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint. En visant le transfert au MEDDE de la DPMA (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, 80 agents) et les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL Nord-Pas-de-Calais et Basse-Normandie, ainsi que des DREAL Picardie et Haute-Normandie. Nous relevons que depuis le 4 novembre 2008, date du premier arrêté liste, il s'agit des 36° et 37° opérations de restructurations, relevant d'une dixième modification ...

**Vote: Abstention (6) CGT, FSU ; Pour (5) UNSA, CFDT ; Contre (4) FO**

#### **Point 5 : Cadre expérimental Télétravail.**

L'administration reconnaît le besoin de cadre national pour cette expérimentation et la nécessité de prévenir les différences de traitement des agents selon les services visés, vis-à-vis des droits des agents volontaires. Le télétravail visé ici ne couvre que le travail au domicile de l'agent. Sont ainsi proposés : un cadrage ministériel de l'expérimentation (document de 5 pages), ainsi qu'une convention individuelle de mise en place du télétravail à signer entre le service et l'agent volontaire.

Les 15 services visés par cette phase sont les suivants : l'administration centrale, le SETRA, le CETE de l'Est, la DRIEA (Idf), les DREAL Auvergne, Basse Normandie, Bourgogne, Haute Normandie, Limousin, Midi Pyrénées et les DDT (M) 06, 18, 46, 89.

En réponse aux revendications de la CGT et de la FSU, le SG précise bien qu'il ne s'agit que d'une expérimentation qui doit être limitée dans le temps, avec un comité de suivi.

Cette notion est inscrite dans les projets de cadrage et de convention individuelle (amendement FSU n°1 – Pour unanime, accepté par le SG). Il faudra faire un bilan des expérimentations avant d'envisager l'extension au ministère. Et surtout, selon la réponse récente de la ministre de la Fonction Publique à la lettre de l'UGFF – CGT, tenir le plus grand compte des discussions qui s'ouvrent à ce sujet entre syndicats et DGAFP : des garanties pour les personnels doivent être données par décret en application de la loi de mars 2012 contre toute dérive sous couvert d'expérimentations.

Par contre, le SG refuse de vérifier les conditions de travail des agents (amendement FSU n°2 – Pour : CGT, FSU ; Contre : FO ; Abstention : CFDT, UNSA) et de reconnaître que l'administration doit prendre en charge les dépenses supplémentaires occasionnées aux agents par le télétravail (amendement FSU n°3 – Pour : CGT, FSU, FO ; abstention CFDT, UNSA)

**Les textes ainsi amendés sont votés : Pour FO, UNSA ; Abstention CFDT ; NPPV CGT, FSU.**

## Annexe 1

### CTM 27 février 2013 Déclaration liminaire CGT et FSU

(Francis Combrouze)

Monsieur le Président, mesdames, messieurs, chers camarades,

**1- Agenda social.** Notre première demande a trait à la mise en œuvre de l'agenda social : négociations avec les syndicats représentant les personnels, publication des mesures suivies d'applications financées. Or ni le calendrier des groupes d'échanges ces derniers mois, ni les mesures catégorielles prévues au titre 2013, ne permettent de faire entrer dans la vie cet agenda social, longtemps discuté...

Les ministres, qui sont venues au CTM de fin octobre le présenter, et n'ont plus présidé nos travaux depuis lors, doivent être avisées de cette situation et y remédier avec deux instructions :

- à la DRH pour donner priorité à la préparation des décisions avec l'aide du CGEDD (échanges, projets de textes, implication de la DGAFP...),
- au SG pour garantir que le PLFR 2013 de cet été et le PLF 2014 incluront bien les financements nécessaires sur les programmes concernant les personnels MELT et MEDDE.

Tel est le vœu que nous souhaitons à ce CTM.

**2- Course poursuite, sans (et souvent contre) les personnels !** Notre seconde revendication porte sur les conséquences de la course poursuite engagée ce premier semestre : revues de politiques publiques relatives à nos missions (5), 2 programmes ministériels de modernisation et de simplification (PMMS), coupes budgétaires décidées par la direction du budget (surgels), projets de loi en cours et à venir impactant nos missions, rapports d'inspections ou de missions en tout genre, sans parler de la cour des comptes qui fait des recommandations d'opportunité sur tous les sujets. La réunion missions/moyens du 18 février dernier a révélé les baisses d'effectifs de chaque programme, nous avons bien reçu les documents présentés à l'oral, mais n'a pas permis d'examiner la qualité des conditions de réalisation des missions au regard des objectifs et des besoins à remplir. Nous demeurons toujours en attente de votre communication des SERM METL et MEDDE, des dotations en effectifs de nos

établissements publics, par programmes, DREAL, DDTM et macro grades correspondants. La revendication d'un programme de recrutements 2013-2015 a toute son actualité pour le renouvellement des compétences dans toutes nos missions, les déroulements de carrières. Et nous vous interrogeons sur les moyens renforcés pour mettre en application la loi de déprécarisation de mars 2012 au bénéfice de tous les éligibles dans les services de l'Etat et dans tous les EP (titularisation) et politique de CDIisation pour en finir avec la précarité des CDD.

**3- Décision de suppression d'effectifs et de moyens sans précédent pour des missions du METL (ATESAT, ADS, ANAH, TVA logement social...) et appel anti austérité de la ministre : du grand art ?** L'une de nos trois ministres, Cécile Duflot, s'est longuement exprimée dans le Journal du Dimanche pour alerter sur les difficultés qui pourraient résulter d'un tour de vis d'austérité supplémentaire en 2013 et 2014. Mais elle a oublié d'alerter nos concitoyens sur les décisions prises et assumées depuis sa prise de fonctions :

- suppression des fonctions gratuites d'ADS assurées par les DDTM pour les petites communes, au-delà même des chiffres de réduction prévues au printemps 2012 par la DHUP au titre de la RGPP (- 457 ETP en 2013). Alors même que le projet de loi acte 3 décentralisation et MAP n'est pas encore en discussion au Parlement,
- « arrêt progressif » de l'ATESAT selon l'ordre du jour de la réunion tenue début février à son cabinet (- 252 ETP en 2013) ; alors même que les conventions arrachées par les petites communes à des préfets réticents sur ordre ne portent que sur 2013 ; cependant que les paroles du Président de la République au congrès de maires de France assurant que l'Etat sera aux côtés des petites communes sont moquées... On ne fait même plus semblant d'évoquer l'expertise de valeur ajoutée des DDTM sur l'ATESAT de demain, pour évoquer « une nouvelle mission d'appui aux territoires à enjeux » !
- non financement de la dotation de l'Etat à l'ANAH pour l'ensemble des réhabilitations, y compris thermiques, des logements anciens, avec un trou d'au moins 150 millions sur les 400 prévus en 2013 sur les ventes de quotas CO2 aux enchères...
- prélèvements obligatoires sur le logement social au taux de TVA de 10 % et non plus au taux réduit, amputant d'autant les possibilités de financement d'investissements de construction ou de réhabilitation des bailleurs sociaux et le pouvoir d'achat des locataires du parc social...

Nous demandons réponse sur ces 4 sujets urgents. Car ces 4 points concrets n'ont pas été abordés lors du discours de Vesoul du 22 février dernier, plaidoyer vibrant de la ministre pour l'égalité des territoires, qui a été l'occasion de publication du rapport dense et pluriel confié à Eloi Laurent. Mais aussi l'annonce de nouveaux projets de loi. En effet, outre l'acte III de la décentralisation avec son volet triptyque, « mutualisation de services publics, aménagement numérique du territoire, réforme de l'ingénierie territoriale », dans un second temps, une loi pour l'égalité des territoires portant réforme de l'ensemble des outils de la politique d'aménagement du territoire. Avec l'annonce d'une concertation d'ici juin en vue de la réunion du CIADT, des décisions sur les projets d'infrastructures de transports, et la loi « à l'automne ».

Nous interviendrons spécifiquement sur le CEREMA lors du point 1 de notre ordre du jour.

**4- Réforme des outils d'interventions de l'Etat et nouvelle loi sur l'égalité des territoires, suppression du METL selon l'un des scénarios du rapport Wahl ?** Au surplus, la ministre devra se prononcer, avec le Premier ministre, sur les suites réservées au rapport coordonné par Thierry Wahl (encore un) qu'elle a commandé et qui vient de lui être remis sur la création

d'un « commissariat général à l'Egalité des territoires » (février 2013). Cinq familles de scénarios pour le moins différents pour ce projet de Commissariat : rénover la DATAR, doter l'Etat et les collectivités d'un outil commun de prospective, unifier le METL et ses politiques, instaurer un pilotage aux compétences élargies pour mieux différencier les interventions financières de l'Etat, créer un secrétariat général à l'égalité des territoires.

L'invariant des auteurs du rapport CGET qui « peut et doit se faire à moyens constants pour l'Etat »... s'affranchit de la lettre de mission de septembre. Celle-ci demandait notamment d'« agir avec tous les territoires et non avec quelques uns », « clarification des priorités de l'Etat et renforcement de ses moyens », enfin, « mettre à niveau les outils d'intervention du ministère ». Décidément septembre 2012, cela semble bien lointain ! Trois questions liées, aurons nous une concertation avant la décision de disparition éventuelle du METL ? La réduction drastique des dotations Etat aux collectivités territoriales (on parle de 3 Md € en moins) vaut-elle réponse à la commande de « mise à niveau » de la ministre ? Enfin le gel de 200 M€ du budget Transports à peine voté vaut-il pour tous les territoires ?

**5- Agence française de la Biodiversité : démantèlement ONCFS, ONEMA et amputation des DREAL, ou bien, moyens et effectifs supplémentaires pour des fonctions nécessaires à la biodiversité ?** Le 19 février a été présenté sous la présidence de Delphine Batho au groupe ad hoc (ex CNDDGE - futur CNTE), le rapport sur la création de l'ANB renommée AFB (Agence nationale – ou française - de la biodiversité). La CGT a présenté des propositions et conditions à ce sujet, posé plusieurs questions. La FSU avait également remis ses propositions aux préfigurateurs. Sur l'ambiguïté du rapport sur le double risque d'un démantèlement de l'ONEMA et de l'ONCFS : « rapprocher des activités de l'Agence tout ou partie des personnels de l'ONCFS et de l'ONEMA », en convenant pour retenir cette option, « d'attendre les réflexions prévues en 2013 sur la police de la nature pour préciser les contours du périmètre rattaché à l'Agence » (p.29). Avec cette note de bas de page renvoyant au rapport Badré qui préconisait « l'affectation directe en services de l'Etat, sous l'autorité des préfets, des personnels de police des deux établissements ». Et cette suggestion des auteurs « un autre rattachement possible, pour les personnels de l'ONEMA, serait celui des Agences de l'eau »... Cela est particulièrement malvenu (provocateur !) dans le contexte des 6 recommandations de la Cour des Comptes sur l'ONEMA lors de son rapport annuel du 12 février. La ministre nous a assuré qu'il ne s'agissait pas de démanteler, mais de coopérer. Et l'ingénieur général Chevassus Au Louis a prudemment mentionné des clusters scientifiques, cependant que Jean-Marc Michel le DGALN autre préfigurateur, n'est pas intervenu sur ce point. Nous vous affirmons ici notre opposition résolue à tout démantèlement de l'ONEMA ou de l'ONCFS, hors de question de séparer la police/la technique/la connaissance. De même notre opposition résolue à tout déshabillage des DREAL et DDTM sur leurs activités en ce domaine. Nous dénonçons la suppression de 150 emplois en 2013 dans les établissements publics chargés d'eau et de biodiversité ; ainsi que les agressions et insultes subies par les agents chargés de police de l'environnement ou ceux chargés dans les DREAL et DDTM de protection de l'environnement sans réaction de la ministre. S'agissant de la gravité du décalage entre les missions et moyens de l'AAMP, nous rappelons la motion des personnels adoptée le 31 janvier dernier : des financements et recrutements s'imposent de toute urgence et l'AAMP ne peut attendre l'entrée en fonction éventuelle d'une AFB ou ANB début 2015 ! La proposition des préfigurateurs de retenir une somme d'environ 400 millions d'euros/an comme estimation des moyens complémentaires à engager pour la biodiversité par les opérateurs publics d'ici 2020, appellerait, dans l'hypothèse du maintien de la parité avec les collectivités territoriales, un effort complémentaire de l'Etat de 200 M€/an, qu'ils voient affecter en majorité à l'Agence.

**6- Enfin sur le dossier des OPA** nous notons, une fois de plus à ce CTM, que nous attendons dans les jours qui viennent une décision politique d'arbitrage sur les trois points d'intégration



dans la FPT des personnels transférés, sur les conditions de retraite, comme sur les recrutements d'OPA dans les services et établissements publics de l'Etat et pas seulement à l'EPA VNF !

## Annexe 2

### Déclaration CGT– Projet de loi CEREMA

#### Caractère dérogatoire ou non de l'établissement CEREMA

Lors des 4 réunions du comité de suivi la CGT a posé la question suivante : le CEREMA sera-t-il « dérogatoire à l'emploi de fonctionnaires sur emploi permanent »<sup>1</sup>. Cela fait presque deux mois que cette question est posée et les documents remis en préalable de ce CTM n'apportent pas la réponse... La CGT rappelle une nouvelle fois son opposition à ce que le CEREMA figure sur la liste des EP dérogatoires à ce titre.

#### Ouverture des CETE et STC aux collectivités territoriales

La CGT porte la revendication d'un outil technique partagé entre l'État et les Collectivités Locales. Au fur et à mesure des 4 réunions, la CGT a constaté que les changements apportés par l'EPA en termes d'ouverture aux collectivités sont très limités. Tout au plus, les Collectivités Locales assureront un pilotage stratégique.

L'intervention de l'établissement public pour le compte (ou au bénéfice) des collectivités prendrait en effet les mêmes formes qu'aujourd'hui :

- commandes de l'État pour des prestations au bénéfice des collectivités (par le biais des directions centrales ou des services déconcentrés, qu'il conviendrait pour la CGT de renforcer en moyens et effectifs) ;
- commandes des collectivités dans le cadre d'appel d'offres ;
- commande des collectivités dans le cadre de conventions de partenariat ;
- prestations de solidarité vers certaines collectivités, par l'intermédiaire des services déconcentrés.

La seule avancée du CEREMA sur cette question de l'ouverture aux collectivités territoriales (qui ne nous paraît ni négligeable, ni suffisante) serait donc la participation de ces dernières au conseil d'administration de l'établissement public. De plus, la part de l'activité de l'établissement pour le compte des collectivités est nécessairement « accessoire » (article X+1 du projet de loi). Le nouveau projet empêche donc de développer les prestations directes pour les collectivités. Dans l'étude d'impact (p 28) il est même précisé que « ces prestations ont un volume limité, environ 5 % du chiffre d'affaires, et n'ont pas vocation à être développées de manière significative ».

La CGT déplore la capitulation politique de l'État français qui, en se retranchant derrière le carcan des lois européennes sur la libre concurrence, refuse de décréter la solidarité entre les territoires et les citoyens comme échappant aux lois du marché. Ainsi, l'État n'assurera plus que partiellement l'égalité de traitement des territoires en substitution des acteurs locaux défaillant ou sans ressource. La CGT dénonce cette posture qui ne répond qu'à l'objectif de diminution de l'action publique. La CGT note par ailleurs, qu'il s'agit bien d'une posture politique, dans la mesure où la moitié des conseils généraux a déjà décidé de se substituer à l'État en offrant assistance aux communes.

L'enjeu du CEREMA est celui de l'indépendance technique de la puissance publique dans une logique de développement qui se voudrait durable. À l'avenir, les citoyens risquent de devoir payer plus souvent le renouvellement des infrastructures, car l'État sera incapable d'imposer une durabilité tandis que les majors du BTP imposeront une obsolescence programmée !

### **Les moyens humains et matériels**

Dès l'annonce de la poursuite de la mise en œuvre du CEREMA par l'actuel gouvernement, la CGT a demandé un moratoire sur les effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Or, la poursuite de l'amputation des moyens ne permet pas d'affirmer la conservation de la « maîtrise des évolutions et du contenu technique des politiques publiques et d'être en capacité de dialoguer en connaissance de cause avec des acteurs de premier plan »- §2 du rapport de présentation au CTM. Pour être légitime sur son domaine de compétence, donc être reconnu à haut niveau, encore faut-il être capable de faire, de savoir-faire et de faire-faire. La première brique de l'édifice qui consiste à faire est largement sous dimensionnée dans les actuels services et le CEREMA ne prévoit pas d'y remédier.

Pour la CGT, la mise en œuvre du CEREMA doit s'accompagner de moyens supplémentaires. Or, c'est tout le contraire qu'on observe :

- La baisse des effectifs se poursuit en 2013 (de l'ordre de 20 % soit une soixantaine d'ETP par rapport à 2013) ;
- Les garanties de moyens pendant deux ans présentes dans le protocole ne sont évoquées dans aucun document transmis aux parlementaires mis à part le protocole ; Rappelons pourtant que cette garantie porte sur un niveau historiquement bas du fait des suppressions massives de postes ces dernières années...
- Selon ce qui a été annoncé en comité de suivi, le CEREMA n'aurait pas les moyens de financer plus de postes en 2014 que ceux qui seront occupés au 31/12/2013 d'où une perte dans les faits des postes vacants. En bref, même si le plafond d'emplois incluait les postes vacants, ces postes ne seraient pas financés ! Pour la CGT, l'intégralité des postes doit être conservée, y-compris bien sûr les postes vacants ;
- La CGT relève dans l'étude d'impact du projet de loi de nombreuses références aux mutualisations, qui sont citées comme de nouvelles opportunités offertes par le CEREMA (cf. page 5 de l'étude d'impact : « la démarche permettra de favoriser les synergies transverses et les mutualisations »). Ainsi, l'étude d'impact explique que « la création d'un EPA permet ensuite de lutter contre les difficultés engendrées par les problèmes de taille critique, en particulier la dimension modeste de certaines unités » (p 22). Enfin, l'étude d'impact affirme que « des gains en matière de coûts seront obtenus sous l'effet des mutualisations (ou « de la coordination interne des programmes, des compétences, des moyens » dans la dernière version du document) qui seront mises en œuvre dans le cadre du regroupement des services, les économies ne devant commencer à prendre leur effet qu'après une première année de fonctionnement dans le meilleur des cas » (p 23).

Nous refusons tout transfert interne au CEREMA qui conduirait à affaiblir des équipes et des sites en vue de leur fermeture. De plus nous dénonçons toute velléité de transfert d'effectifs support entre implantation et particulièrement vers le siège à Bron. Les missions support, par le passé transférées en DREAL avec les effectifs correspondant, qui seraient reprises demain par le CEREMA doivent s'accompagner des créations de postes nécessaires.

Nous exigeons un bilan tel que définit dans le protocole sur le suivi des effectifs, les PCI et les ERA, ainsi que sur les moyens financiers. Nous exigeons de plus une cartographie détaillée par implantation des activités et des moyens.

## **Périmètre**

Le périmètre du futur CEREMA n'est toujours pas défini. La CGT estime que :

- le CETE Île-de-France doit rejoindre dans toutes ses composantes le CEREMA. Il est hors de question d'amputer le CEREMA du CETE Île-de-France, au prétexte du Grand Paris ou d'autres raisons hors sujet. La CGT demande que l'étude CGEDD soit communiquée ;
- Les CRICR doivent rester dans l'espace CEREMA. Couper les CRICR du CEREMA c'est dissocier l'aspect opérationnel de l'aspect capitalisation, anticipation, ... Les CRICR s'inscrivent dans un ensemble large au service de la sécurité et de la prévention routière. En tout cas, leur rattachement aux DIR est pour nous hors de question ;
- Le service de statistiques et d'enquête sur les transports, implanté au CETE Normandie Centre, doit demeurer dans le CEREMA.

## **Assermentations**

Les missions d'assermentation du code de la construction doivent être élargies aux code de l'urbanisme, de l'environnement et de la santé. Il ne faut pas concevoir la construction au sens restrictif. Les constructions sont en interaction avec l'urbanisme, mais aussi avec le milieu qu'il soit interne ou externe à la construction (ex : bruit dans et hors des bâtiments ; l'amiante dans les bâtiments ; le plomb dans les canalisations et les peintures) ;

## **Conclusion**

Le périmètre doit être précisé.

La CGT pointe dans le projet de loi l'absence de précision concernant le caractère dérogatoire ou non de l'établissement pour le recrutement de salariés en CDI sur des missions permanentes.

Pour la CGT, en termes d'ouverture aux collectivités, le compte n'y est pas.

Par ailleurs, les documents remis en disent long sur les intentions de l'administration en matière de mutualisations.

La perte des postes vacants au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (qui serait de l'ordre de 200 ETP), envisagée par l'administration en comité de suivi, serait inacceptable.

La CGT s'oppose toujours à la poursuite des baisses d'effectifs en 2013.

*(1) Le caractère dérogatoire d'un établissement peut notamment avoir pour conséquence d'ouvrir la porte à des recrutements en CDI pour des missions permanentes, au lieu du personnel statutaire.*

## Annexe 3

### Déclaration FSU– Projet de loi CEREMA

Le projet que vous nous présentez aujourd'hui regroupe au sein d'un Établissement Public sui générís 11 services de nos ministères, 8 CETE et les 3 Services à Compétence Nationale que sont le CETMEF, le SETRA et enfin le CERTU. Très clairement ce projet N'EST PAS NOTRE PROJET.

Certes, la situation des CETE nécessitait une réponse urgente. Repositionner les LRPC en termes de missions aurait du être fait depuis bien longtemps. Clarifier les relations entre DREAL et CETE aussi. Mais ceci nécessitait-il ce grand barnum? Et pourquoi mêler les SCN à cela?

Sur la question du périmètre retenu, partant du constat que 80% des commandes des LRPC provenait de l'IFSTTAR nous ne comprenons pas que l'option d'un rattachement des LRPC à l'IFSTTAR n'ait pas été étudié et cela malgré nos demandes.

Comment en construisant un centre d'étude et d'expertise pluridisciplinaire pouvez vous faire croire à plus de mille agents des laboratoires qu'ils y ont toute leur place, n'est ce pas plutôt leur disparition que vous actez!

En matière d'étude et d'expertise, croyez vous vraiment qu'un mastodonte administratif de 3300 personnes, puisse apporter la souplesse et la réactivité nécessaire dans ce domaine? La FSU, sûrement par expérience, ne le pense pas et considère qu'un fonctionnement en réseau peut être beaucoup plus efficace. Croyez vous vraiment que les chercheurs puissent y trouver leur place? Eux en doute fortement.

La question de l'Ile de France c'est bien celle de l'intégrité de la DRIEA hors CETE. Nous la revendiquons.

Le choix de l'établissement public est un choix de l'administration. Ce choix nous a été justifié par la volonté d'une meilleure association des collectivités territoriales en les associant à la gouvernance du CEREMA.

L'association des collectivités à la définition des programmes de travail du futur CEREMA n'impose pas un statut d'établissement public. Le fonctionnement actuel du CERTU en est la preuve «vivante».

Cependant la volonté de créer un établissement partagé, allant au delà du partenariat à du sens et une certaine logique. La logique de la recherche permanente du consensus et du travail en commun entre les différents partenaires, avec son corollaire qui est d'accepter de ne pas avoir tous les pouvoirs!

Sauf que les textes que vous nous présentez sont tout à l'inverse. Le rôle d'un directeur d'établissement public c'est de faire la synthèse entre les demandes d'un Conseil d'Administration et les directives de la tutelle. Ce n'est sûrement pas de concentrer tous les pouvoirs, Président d'un CA et Directeur exécutif.

Ce choix même, mais il y en a bien d'autre, démontre que l'idée de consensus est absente de vos projets. Vous voulez construire un établissement où l'Etat consulte et écoute ses partenaires mais où il décide seul. La FSU est désolé de vous le dire une nouvelle fois aujourd'hui, mais dans vos intentions c'est un Service à Compétence Nationale que vous voulez construire!!

Nous aurions beaucoup à dire sur une vraie gouvernance pour un établissement public CEREMA.

Il n'est pas concevable par exemple que tous les acteurs ne puissent avoir leur place au sein de son Conseil d'Administration. Il faut un collège spécifique pour les associations d'usagers et de protection de l'environnement. Il faut une représentation des collectivités territoriales qui n'oublie pas le monde rural. Quant à la place des représentants des personnels, elle doit être celle d'observateur privilégié, une représentation qui permette au personnel de faire entendre leur voix. 3 ou 4 sièges sur un CA de 40 personnes oui. Un quart ou tiers des sièges, c'est mettre les OS en position de cogestion, donc NON.

Ce projet est mené au pas de charge depuis son origine. Les longues périodes d'indécision n'y change rien. Et cela à 2 conséquences majeures.

La première, c'est que l'équipe de préfiguration déroule son projet, le projet de l'administration....sans considération ni pour les futurs partenaires, ni pour les personnels et leurs représentants.

Par exemple, et malgré nos demandes répétées, l'ampleur des réductions d'effectifs en 2013 sur le périmètre du CEREMA nous est encore inconnu. Difficile de faire confiance dans ces conditions.

Vous n'avez toujours pas rencontré les élus sur ce projet. Leurs services c'est certainement utiles, mais pensez vous réellement construire un établissement partagé avec les collectivités territoriales sans un appui politique?

La seconde conséquence, la conclusion majeure de cette précipitation, voulue ou non, c'est que vous nous présentez un projet sans ambition, sans vision stratégique et politique. Le CEREMA aujourd'hui c'est le projet de l'Administration pour l'Administration.

La FSU, la aussi vous avait proposé de travailler par étape dès le 15 Novembre 2012. Construction rapide d'un SCN sur le périmètre des CETE (entier ou partiel) et éventuellement du CETMEF. Transformation en EPA et éventuelle extension du périmètre au SETRA et au CERTU plus tard quand les réorganisations et le redéploiement des personnels sur les missions nouvelles sont réalisés.

Juste le temps de construire avec les intéressés, et en premier lieu les représentants des collectivités territoriales un véritable projet ambitieux, à la hauteur des enjeux du développement durable ...et porté politiquement. Mais visiblement la construction d'une boîte ou l'on jette pèle mêle toutes les missions était plus importante.

En conclusion, et sauf amélioration importante en séance, la FSU votera contre ce projet d'EPA tout comme la totalité des organisations syndicales du CERTU, parce que l'enveloppe ne correspond pas au contenu, et parce que le RST, au service du développement durable mérite une autre ambition.

## Annexe 4

### CT ministériel du 27 février 2013 (point 5 – Expérimentation du télétravail) Amendements présentés par la FSU

#### Amendement n°1

##### Exposé des motifs

Le dispositif proposé est une expérimentation. La durée de cette expérimentation doit figurer explicitement dans le cadrage (et non seulement déduite de l'annonce d'un bilan à l'automne).

Cette précision doit figurer également dans la convention individuelle et l'agent être informé que la poursuite de ce mode de travail et les règles qui lui sont appliquées peuvent être remises en cause ou modifiées à l'issue de la période d'expérimentation, au vu du bilan qui en sera fait.

En cas de pérennisation du télétravail, une nouvelle convention devra être discutée avec l'agent dans le cadre de règles définitives qui seront alors fixées par un nouveau cadrage national.

##### Amendement au projet de cadrage

En fin d'introduction (avant la partie 1) ajouter :

« *Cette expérimentation durera 6 mois, du .... au ...* »

##### Amendement au projet de convention individuelle

1°) Ajouter en fin de titre

« *dans le cadre de l'expérimentation organisée par le ministère* »

2°) Article 3 : Remplacer la deuxième phrase (« Celle-ci est conclue...[durée] ») par :

« *Celle-ci se conclura le ... , date de fin d'expérimentation. Une éventuelle reconduction sera subordonnée à la pérennisation de ce mode de travail et aux modalités qui seront définies au niveau ministériel* ».

#### Amendement n°2

##### Exposé des motifs

Le télétravail est décidé à la demande de l'agent. L'administration est en droit de l'accepter comme de le refuser. Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits que tout autre agent. Mais l'administration a les mêmes responsabilités qu'envers tout autre agent. Elle a, en particulier, la responsabilité de donner aux agents qu'elle emploie des conditions de travail correctes. Pour cela, en acceptant de signer une convention de télétravail avec un agent, elle valide les conditions dans lesquelles cette activité professionnelle se déroulera.

Une vérification préalable est nécessaire.

Le respect de la vie privée de l'agent n'autorise pas l'administration à intervenir à son domicile sans l'accord de l'intéressé. Mais cet accord doit être considéré comme une condition d'éligibilité.

##### Amendement au projet de cadrage

En fin de partie 2 ajouter :

« *III – Une réponse favorable du service à une demande de télétravail est subordonnée à la disposition effective d'un poste de travail adapté, qui devra être vérifiée préalablement.* »

### **Amendement n°3**

#### **Exposé des motifs**

Le fait qu'un agent travaille à domicile relève d'un choix personnel de l'agent. En aucun cas, il ne justifie que l'agent doive assumer des dépenses supplémentaires pour des activités professionnelles.

Ce principe doit être rappelé dans le cadrage de l'expérimentation.

La crainte d'une inflation des demandes de prise en charge émise par des responsables du ministère lors des séances de travail n'est pas fondée.

Des problèmes auxquels on n'a pas pensé pourraient être rencontrés et l'expérimentation permet, précisément, d'identifier de tels problèmes. Le comité ministériel de suivi qui est prévu pourra en discuter et des règles plus précises pourront être fixées en cas de pérennisation à l'issue de l'expérimentation.

#### **Amendement au projet de cadrage**

Dans le 7ème paragraphe de la partie 6, remplacer la dernière phrase (« La convention individuelle précise... communication, etc). ») par :

***« Les frais supplémentaires occasionnés par le télétravail sont à la charge du service. La convention individuelle précise les dépenses à la charge du service identifiées au moment de la signature (complément d'assurance éventuel, certificat de conformité, communication, etc). »***

PROJET DE LOI PORTANT CRÉATION DU  
CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES,  
L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT

(Cérema)

27/02/2013

**XXX Suites CTM du 27/2/2013**  
**xxx A EXPERTISER**

**Version 13 SUITE CTM**

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de texte proposé vise à créer au 1<sup>er</sup> janvier 2014 un établissement public administratif, « le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema) », regroupant onze services du METL et du MEDDE : les huit CETE (centre d'études techniques de l'équipement), le Certu (centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques), le Cetmef (centre d'études techniques, maritimes et fluviales) et le Sétra (service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements). La création de ce nouvel organisme répond au besoin de disposer, pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques de l'aménagement et du développement durables, par nature transversales, d'un appui scientifique et technique renforcé, de qualité. Il constituera, aux plans national et territorial, un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques au bénéfice de l'État ou des collectivités locales, établissements publics ou entreprises chargées de missions du service public ou des professions concernées. Il interviendra pour promouvoir une approche transversale au service de l'égalité des territoires : celle-ci inclut les enjeux liés à la ville et à la mobilité durable, au logement et à l'habitat, à la lutte contre l'artificialisation des sols, à la mise en capacité des territoires pour leur propre développement, à la prise en compte des risques et opportunités en matière environnementale, énergétique et d'usage des sols. Il apportera une importance particulière aux sollicitations des territoires les plus vulnérables et exposés à des cumuls de risques économiques, sociaux, environnementaux et technologiques.

Son action trouvera sa spécificité dans un ancrage territorial fort et dans ses complémentarités avec les autres organismes constitutifs du réseau scientifique et technique des ministères de l'égalité des territoires et du logement, et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.



Ce projet de dispositions a fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales des ministères en application du protocole signé le 12 décembre 2012 par les ministres en charge de l'égalité des territoires et du développement durable et par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

---

*DÉCENTRALISATION ET RÉFORME DE L'ACTION PUBLIQUE - (n° Y)*

Commission	
Gouvernement	

*PROJET DE LOI*

-----

**CREATION DU CEREMA**

**ARTICLE X**

Il est créé un établissement public de l'État à caractère administratif dénommé « Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement » (Cérema). Il comprend un siège, des directions techniques et des implantations territoriales ayant une vocation nationale. L'établissement constitue un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement, d'égalité des territoires et de développement durable, notamment dans les domaines de l'environnement, des transports et de leurs infrastructures, de la prévention des risques, de la sécurité routière et maritime, de la mer, de l'urbanisme, de la construction, de l'habitat et du logement, de l'énergie et du climat.

L'établissement a pour missions de :

- 1° Promouvoir et faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;
- 2° Accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable ;
- 3° Apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise technique sur les projets d'aménagement nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;
- 4° Assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et de leur patrimoine immobilier ;
- 5° Renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;
- 6° Promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international, les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

## ARTICLE X+1

Pour l'accomplissement de ses missions, l'établissement assure, essentiellement, à la demande de l'État, des activités de conseil, d'assistance, d'études, de contrôle, d'innovation, d'expertise, d'essais et de recherche. Il peut prêter concours, dans ses domaines de compétences, aux services déconcentrés de l'État dans leurs missions d'assistance aux collectivités territoriales notamment pour des raisons de solidarité nationale ou pour la mise en œuvre des politiques publiques.

A ces fins, l'État peut faire appel au Cérema dans le cadre des dispositions du 1° de l'article 3 du code des marchés publics.

A titre accessoire, l'établissement peut réaliser les prestations définies au 1er alinéa directement pour le compte de tiers autres que l'État.

## ARTICLE X+2

Le conseil d'administration de l'établissement est composé :

1° de représentants de l'État ;

2° d'élus représentant les collectivités territoriales ;

3° de personnalités qualifiées extérieures à l'établissement choisies en raison de leur compétence dont des personnes issues du monde des associations d'usagers et de protection de l'environnement ;

4° de représentants élus du personnel de l'établissement.

Le président du conseil d'administration est élu par les membres du conseil d'administration

Le directeur général est nommé par décret sur proposition du ministre en charge du développement durable et du ministre en charge de l'urbanisme.

L'établissement est doté d'un conseil stratégique qui prépare les travaux du conseil d'administration en matière de stratégie de l'établissement. Le conseil stratégique comprend à parts égales des représentants de l'État et des élus représentant les collectivités territoriales.

Des comités d'orientation thématiques nationaux et territoriaux sont créés. Ces comités proposent des orientations relatives aux grands enjeux de société et des programmes d'actions territoriaux. Ces instances prennent en compte les besoins des services déconcentrés de l'Etat en région ou dans les départements, des collectivités territoriales et des autres bénéficiaires des productions de l'établissement. La synthèse des propositions est soumise à la validation du conseil d'administration.

## ARTICLE X+3

Les ressources de l'établissement comprennent :

1° Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques et privées ;

2° Le produit des opérations commerciales ;

- 3° Les dons et legs ;
- 4° Le revenu des biens meubles et immeubles ;
- 5° Le produit des placements ;
- 6° Le produit des aliénations ;
- 7° D'une manière générale, toute autre recette provenant de l'exercice de ses activités.

L'établissement est autorisé à placer ses fonds disponibles dans les conditions fixées par le ministre chargé des finances.

#### **ARTICLE X+4**

**Sans préjudice des dispositions applicables aux personnels des établissements publics administratifs de l'État :**

**Les agents non titulaires de droit public recrutés avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et exerçant leurs fonctions dans les services ou parties de services dont les missions sont transférées au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont affectés, à cette date, au centre. Ils conservent à titre individuel le bénéfice des dispositions de leur contrat.**

Les agents non titulaires de droit public recrutés après l'entrée en vigueur de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et exerçant leurs fonctions dans les services ou parties de services dont les missions sont transférées au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont recrutés, à cette date, par le centre par des contrats de droit public reprenant les stipulations de leur contrat **ainsi que leur ancienneté.**

**Les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'État exerçant leurs fonctions dans les services ou parties de services dont les missions sont transférées au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont affectés, à cette date, au centre. Ils restent soumis aux dispositions réglementaires les régissant et conservent le bénéfice du régime de pension des ouvriers d'État.**

#### **ARTICLE X+5**

Les fonctionnaires et agents en fonction dans l'établissement peuvent être commissionnés par le ministre chargé de la construction et de l'habitation et assermentés conformément aux dispositions de l'article L. 152-1 du code de la construction et de l'habitation.

#### **ARTICLE X+6 DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

La représentation des personnels au sein du conseil d'administration, du conseil scientifique et technique, du comité technique d'établissement public et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement se fera de façon transitoire, jusqu'aux élections qui seront organisées fin 2014, au prorata des voix obtenues par chaque organisation syndicale lors des élections des comités techniques de proximité organisées en octobre 2011, dans les services constituant le Cérema et dont au moins 80% des agents rejoignent

le Cérema. Les comités techniques de proximité existants dans ces services sont maintenus en fonction pendant cette période.

#### **ARTICLE X+7**

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application des dispositions du présent chapitre.

#### **ARTICLE X+8**

Les dispositions du présent chapitre entrent en vigueur au 1er janvier 2014.



## **Le rapport de la Cour des Comptes sur l'ONEMA est décevant**

**On nous promettait du « sévère mais juste », on a du « mitigé et partisan »**

**On croyait être à la chasse au gros, on est au petit gibier...**

**Dorian COULLIER, expert Comité Technique,  
Gilles EUZENAT, Représentant des personnels au CA de l'ONEMA,  
Vincent VAUCLIN Titulaire Comité Technique,  
Francis COMBROUZE, Union Fédérale de l'Environnement CGT,**

**pour la CGT**

Dans le cadre de son rapport annuel 2013 publié le 12 février, la Cour des Comptes a examiné la situation de l'ONEMA. Une vingtaine de pages, suivie des réponses de la ministre de l'Ecologie, du ministre du Budget et des Vice-présidents du CA de l'Office.

**Ce rapport est décevant. Irritant aussi. On l'attendait sur les vrais sujets, pas sur les broutilles. Posant quelques bons constats, il est moins heureux dans ses développements et se termine par 6 recommandations, sectorielles, très orientées et chevauchant la pensée « inique » du moment : RE-DUI-RE, MAI-GRIR !**

En réalité, le public n'a droit qu'à 6 recommandations sur les 39 que la Cour a faites, dans son rapport remis à l'ONEMA le 28 novembre 2012.

**Curieusement, la Cour ne recommande quasi-rien sur des questions pourtant évidentes et majeures.**

**1- elle ne revient pas dans ses conclusions sur son bon constat de départ, à savoir « l'insuffisante réflexion sur les moyens nécessaires pour passer du CSP à l'ONEMA » en 2006, et « l'ampleur et l'accroissement des missions confiées à l'ONEMA (...) n'ont pas été accompagnés par la mise en place de moyens à la hauteur des enjeux ».** Pis, sans doute pour ne pas déplaire, il ne chiffre pas le double mouvement opéré « au fil de l'eau » : diminution des effectifs des établissements depuis 2011 et transfert de missions « eau » du ministère vers l'ONEMA et les Agences de l'eau ! Désengagement de l'Etat et transfert de charges.

Il y a bien eu réflexion sur les moyens en 2005-2006 et la CGT ONEMA a fait des propositions. Les moyens humains nécessaires aux missions, étaient prévus à 937 ETP par le CA pour l'année 2008, ils ont été plafonnés à 907 dès 2011, réduits à 897 en 2013, une nouvelle diminution de 40 ETP étant exigée par la direction du budget et le MEDDE d'ici 2015 !

Dans sa réponse au rapport, le ministre du budget relève que le budget de l'ONEMA va passer de 108 M€ en 2012 à 150 M€ en 2013. Mais ajoute bien que l'Office devra « participer à l'effort transversal de maîtrise des dépenses de fonctionnement » (qu'il faut traduire par baisse de - 15 %

des dépenses de fonctionnement dont 7 % dès 2013), en précisant, « *tout en prenant en compte les besoins strictement nécessaires à ses missions nouvelles* »...

**Pas un mot des ministres, ni de la Cour sur la baisse imposée des effectifs engagée en 2011 et prévue d'ici 2015, malgré l'augmentation de 42 M€ du budget annuel connue depuis la loi de finances 2012. Double langage évident !**

**On attendait la Cour sur la dénonciation des intempestifs recrutements hors-statut depuis 2006, de l'injustifiée et injuste non-fonctionnarisation des personnels ITA en 86 puis en 2000, avec leurs collègues ATE et TE , de l'incroyable blocage de leur requalification statutaire par la Fonction Publique et le Budget, du refus très politique du même Budget de signer le renouvellement des CDD, de la cynique diversion du budget primes des ITA sur les CDI pistonnés, sur les « mal- CDIés », sur les « CDD sur emplois permanents » (sic),... Rien sur ce sujet central à et pour l'ONEMA !**

**La seule recommandation que fait la Cour sur les recrutements est « *de ne recruter des CDD que sur la base des dispositions règlementaires* ». Il est dommage d'avoir besoin de la Cour pour dire, et de manière si sibylline, de telles évidences.**

**2- elle ne s'intéresse pas au secteur Etudes et Recherches.** En réalité, hors public, la Cour recommande (n°13) de *prioriser la prise en charge des travaux de recherche et d'évaluer les bénéfiques qu'en tire l'ONEMA pour ces missions* ».Autrement dit, d'être sélectif et de financer utile. Ce que dit, entre autres, la CGT depuis toujours,

Mais dans son rapport public, pas un mot sur la destinée, le rôle et la pertinence des millions d'euros que disperse l'ONEMA en crédits d'intervention au profit des établissements publics de recherche, sur le très grand déséquilibre entre la pauvreté de ses moyens propres en fonctionnement et la largesse de ses subventions : 14,5 millions d'euros en 2011, 24 M€ sont programmés pour 2013, 50 M€ sur 3 ans. C'est 1,5 fois le fonctionnement de l'ONEMA hors salaires, 2,4 fois le budget « primes et indemnités » , c'est 10 fois les dépenses de fonctionnement spécifiques aux projets de l'ONEMA (qui elles, souffrent de la baisse de 7%), c'est 24 fois le provisionnement pour la modernisation statutaire des personnels ITA, c'est 408 fois le coût de l'agent moyen à l'ONEMA ! Il y a certes des choses à conventionner, mais il est tout de même étonnant que des conventions à coup d'actions à 150 000 euros par an n'aient pas suscité l'interrogation des fines lames de la Cour, qu'elles n'y aient pas entrevu la facilité budgétaire, l'externalisation sacralisée, l'arrangement entre initiés, l'effet d'aubaine, les situations de monopole, l'habillage du suivi trivial sous la noble recherche,... et ce, alors que les moyens internes à l'ONEMA sont comptés, que ses moyens pourtant essentiels à la Recherche opérationnelle et à la Connaissance sont en voie de dissolution..

**L'Inspection s'est montré bien myope ici, aurait-elle volontairement détourné les yeux?**

**3- la Cour s'empêtre quelque peu dans les responsabilités des uns et des autres, recommandant à l'ONEMA des mesures qui ne sont pas de son ressort,** le procès à charge est tout de même facile, sur le petit de la classe ! L'ONEMA, avec ses petits 110 millions d'euros/an jusqu'alors, serait, lui tout seul, responsable de toutes les turpitudes de la politique de l'eau, **alors qu'il ne pèse que 0,4% de la dépense française de la dite politique !**

Quid des Agences avec leur 2,3 milliards d'euros/an, dont les rapports de la Cour comme de l'ex-Commissariat au Plan sont toujours restés lettre morte ? Ceci dit, la Cour, dans son rapport non public, *recommande une réelle (sic) et complète (re-sic) coopération avec les Agences*. C'est donc que celle-ci ne l'est pas, ce que la CGT a toujours pointé en Conseil d'Administration. Pourquoi la Cour ne recommande pas plus précisément à cet égard ?

Quid du Ministère de l'Ecologie, en incapacité chronique de régler les problèmes de sa compétence, qui ne cesse de considérer l'ONEMA comme « bon à tout faire, et toujours pour hier » ?

Quid des ministères du Budget et de la Fonction Publique, qui bloquent « politiquement » la requalification statutaire des ITA comme l'application du protocole Jacob à une trentaine d'agents des catégories C et B ?

Quid du Ministère de la Justice, dramatiquement en sous-effectifs, qui ne considère pas comme il se doit, la délinquance environnementale ? Où est l'incurie ?

**On a connu une Cour plus intégrative, plus globale dans ses jugements, plus juste aussi.**

Examinons les 6 recommandations rendues publiques :

**1- « séparer les fonctions de tutelle et de présidence du conseil d'administration ».**

Cela veut dire un commissaire du gouvernement (direction de l'eau et de la biodiversité) distinct du/de la président-e du CA. Pourquoi pas ? Mais on peut aussi se demander si un établissement public dont les deux tiers de ses personnels détiennent des pouvoirs de police, peut légitimement être dirigé par un CA présidé par un représentant des usagers ou même des collectivités locales, potentiellement pollueurs ? Ne serait-ce pas la police de la route dirigée par les routiers ?

Et puis, plus fondamentalement, c'est l'ensemble du CA qu'il faut réexaminer, et notamment la sur-représentation des ministères et des Directions d'Agence, pour gagner en démocratie et gouvernance.

En réalité, ce que pointe ici la Cour, derrière son argument positif de la non-autonomie de l'ONEMA, c'est, en négatif cette fois, « l'usurpation » de rôle par l'ONEMA au plan national et européen, alors qu'il n'est que sous-tutelle et la suspicion de laxisme du MEDDE par co-gestion, au lieu d'être le contrôleur de la bonne gestion et le père fouettard de la politique salariale, type retenue sur salaire et non-application de la RTT. Sympathique ! Il est clair que l'ONEMA est plus que tenu en laisse, mais il n'usurpe rien, il pallie comme il peut, les carences évidentes et l'incompétence technique de sa tutelle. N'est-ce pas sa raison d'être, sciemment voulue à sa création, pendant que l'on désossait le MEDDE, réforme de l'Etat oblige ?

**La Cour est d'habitude plus lucide et exigeante, sur l'essentiel... .**

**2- « fiabiliser les comptes et mettre en place les procédures de contrôle interne formalisé ».**

Pilotage-suivi-évaluation, bien sûr. Procédures, tableaux de bord, logiciels, audits,... Oui aussi... Mais avec des moyens humains compétents et suffisants pour les fonctions dites supports, ce que pointe la Cour, y voyant « l'explication en partie des nombreux dysfonctionnements constatés ». Mais elle ne recommande pas pour autant, de recruter !

On ne peut continuer à bricoler et considérer ces fonctions comme une variable d'ajustement des réductions d'effectifs ou de niches à « CDD permanents » ! Alors même que les personnels des services du secrétariat général souffrent (cf. rapport sur les conditions de travail du cabinet Technologia pour le CHSCT).

Oui à la rigueur comptable et financière, non au rigorisme. Ces fonctions ne peuvent s'autonomiser et oublier la finalité première de l'Office. NON à l'excès de zèle et au formalisme bêta et tatillon, qui embolise les agents et les détourne de leurs missions techniques primaires. Les fonctions support doivent être précisément en soutien, pas l'inverse ! Or la bureaucratisation va déjà bon train à l'ONEMA et le temps passé à la gestion administrative est trop important, pour des apports médiocres...

**Trop de formalisme tue le formalisme : chacun sait cela. La Cour des comptes aussi.**

**3- « mettre en place un pilotage et un suivi rigoureux des projets informatiques, dont ceux liés au système d'information sur l'eau ».**

C'est la recommandation 25 de la Cour, mais le SIE est concerné par les recommandations 1,2,3,5 et 6 de la Cour : hiérarchisation, suivi régulier, clarification juridique, rapportage, transparence sur les coûts, diffusion et valorisation des données.

En réalité, de l'ordre a déjà été mis. Les cadres qui avaient pu abuser de leur situation sur le matériel ont été écartés, voilà plusieurs années. Et il faut ici séparer le hard du soft, l'informatique de base de celle impliquée dans le SIE, lourde et complexe machinerie, que l'ONEMA ne pouvait mener à bien en 5 ans. Surtout sous le regard moqueur de certains partenaires, Agences comprises et la surenchère incompétente de la DEB et surtout en ayant l'externalisation un peu facile, nonobstant l'entrave du recrutement par le verrouillage de Bercy sur le statut ITA ! Cette activité est trop importante pour le bon fonctionnement et l'image de l'ONEMA pour être confiée à l'extérieur et au moins-disant ; ce sont là des moyens structurels...

Il ne s'agit d'ailleurs pas que de sécurisation juridique ou de hiérarchisation des actions, ce sont là des mesures un peu faciles, quasi à-côté. Qui n'ont pas échappé aux responsables directs du dossier. L'objet est monstrueux, la demande est abusive et personne ne peut la satisfaire, avec ces moyens là, dans un temps court.

L'extérieur ne peut être satisfait, l'interne ne l'est pas davantage. Le tract CGT du 29 janvier dernier, liste les dysfonctionnements de beaucoup d'applications et de logiciels mis en place, soi-disant pour faciliter la tâche des agents. Celle-ci ne cesse d'être compliquée.

Il est d'ailleurs assez confondant de voir ce recours illusionniste au surcroît de gestion informatisée pour régler les « bugs » informatique, au mal pour traiter le mal, à « l'excellite aiguë », alors qu'il s'agit de temps et de compétences, de moyens, confiance et sérénité pour travailler...

**Piloter et suivre est une chose, savoir et pouvoir faire en est une autre.  
La Cour ne peut se méprendre ainsi, sur un sujet lourd,  
mais qui ne pèse tout de même que 7% du budget 2013 de l'ONEMA.**

#### **4- « réorganiser le dispositif territorial »**

La Cour assoit cette recommandation sur le fait que les agents des SD de l'ONEMA ne seraient (sic) plus astreints aux obligations justifiées par l'organisation du CSP et donc ne devraient plus avoir leur résidence administrative à leur domicile, ni une voiture chacun, d'autant plus que la moitié des agents ont opté pour la semaine de 4 jours, ce qui laisse les véhicules non utilisés. Elle considère de plus, que les délais de transports amputent souvent le temps de travail effectif des agents et met en avant les coûts générés par ces véhicules (entretien, carburant, péages).

Le rapport recommande « une réorganisation du dispositif territorial sur la base d'études à l'échelon départemental intégrant les enjeux opérationnels, humains, logistiques et financiers, ce qui devrait conduire notamment à 'une réduction substantielle du parc automobile' » (recommandation 16).

L'argumentaire de la Cour est totalement infondé, elle n'a d'ailleurs pas compétence pour juger de la question. Outre qu'une grande part du travail actuel se faisait déjà sans difficulté sous le CSP, lequel avait beaucoup évolué techniquement depuis 20 ans, outre que son organisation avait une précieuse logique de terrain, cette réorganisation est en cours depuis un moment avec le regroupement des agents au siège du service départemental et leur changement de résidence administrative est engagé depuis plusieurs années et quasi-terminé. Ce regroupement, contestable en lui-même, ampute objectivement mais somme toute assez modérément le temps de travail effectif, car les agents organisent leurs déplacements au mieux pour précisément être sur les rivières et non sur la route.

Quant à sous-entendre que les agents devraient payer le déplacement journalier de leur domicile au siège « centralisé », voire totalement en ville, dans les locaux de la DDTM - option préconisée -, pour retourner sur les cours d'eau près de chez eux, c'est totalement méconnaître la réalité professionnelle et financière des agents.

C'est, plus gravement, chevaucher la vision en cours, totalement décalée vu les besoins et les moyens de communication actuels, du centralisme technocratique, fonctionnariste, de l'encasernement, de la préfectoralisation, alors que l'intérêt, la force et l'opérationnalité de l'ONEMA tiennent précisément dans son réseau de terrain, le maillage assez fin et égal sur le territoire, la présence en proximité, des milieux comme des usagers, la connaissance subtile des choses. Cette organisation a forcément un coût, 5,3 millions d'euros 2013 exactement en frais de véhicules, carburants et déplacements, soit le tiers des crédits de fonctionnement propres, moins de 4% du budget 2013. Est-ce trop pour un établissement de terrain, devant récolter des données environnementales sur les milieux et contrôler les usages de ceux-ci ? La réponse est clairement non et il y a dans cette volonté de mettre les agents de terrain dans les bureaux de la DDTM, en ville donc, ce que poursuit la Direction générale depuis 6 ans et que chevauche allègrement la Cour, un déni total de la spécificité, intérêt et atout de l'ONEMA. Autant dire que les SD de l'ONEMA doivent être définitivement coupés de l'Office et versés dans l'Administration départementale, encasernés, techniquement disqualifiés, inopérants pour tout dire. Autant dire que l'on veut supprimer l'ONEMA, en lui ôtant les deux-tiers de ses agents !

On mesure ici la réelle justification de la création de l'ONEMA : « rapter » l'argent des Agences et faire payer par les usagers et la redevance eau, ses auxiliaires de police, parallèlement au dégraissage (relatif au demeurant) des effectifs en DDTM. Même au prix de la méconnaissance du terrain, de la déconnection de la réalité, de la vie des territoires,...

**Plutôt que de suivre facilement la pente de l'emprise technocratique, la Cour aurait pu s'interroger sur l'intérêt de cette organisation, inhérente à un Office décentralisé, travaillant sur les milieux aquatiques, relativiser les coûts. Si elle cherchait des économies à faire, elle les trouvait facilement sur le budget interventions, quelque 38 M€ en 2011, soit 2, 3 fois le budget de fonctionnement.**

**NB : 38 Millions qui sont devenus 65 en 2013, dont 37 pour Recherche et connaissance, dont la Cour critique la non-opérationnalité et 28 pour la solidarité inter-bassins, autrement les « tuyaux et le béton » en Corse et dans les DOM, dont la Cour trouve le suivi financier défaillant !!**



**Le coût de fonctionnement de l'organisation de terrain déconcentrée de l'ONEMA, c'est moins de 10% de cette débauche d'argent.**

**5- "revoir les pratiques de gestion des ressources humaines, en commençant par :**

- analyser les contraintes de déplacement des agents des Services territoriaux et en tirer les conséquences sur l'attribution de l'indemnité de mobilité,**
- assurer un suivi du temps de travail et évaluer l'adéquation de la semaine de quatre jours aux missions de l'ONEMA".**

La Cour s'en prend au régime indemnitaire des agents techniques et techniciens en Services départementaux et Délégations inter-régionales, qui ont été fonctionnarisés en 2001. Elle déplore un taux de prime élevé, trop égalitaire, inducteur de revendications identiques à l'ONCFS et dans les Parcs nationaux, ainsi que les carences du Ministère dans la gestion de ce dossier.

**La Cour ne saurait méconnaître que ces agents sont régis par des Corps avec des règles et ne peut ainsi, prôner leur contournement et se faire le chantre politique de la flexibilité des traitements, « à la tête du client ».**

Il est avéré que la fonctionnarisation des ex-gardes du CSP a été sciemment rendue acceptable par la non-perte de salaire et donc l'intégration des anciens compléments de salaires dans le nouveau régime indemnitaire, qui dès lors, déroge un peu à la norme. Mais il est du même ordre voire inférieur à celui des Ingénieurs des Ponts, Eaux & Forêts, qui dirigent entre autres l'Office.

Il est clair aussi que cette « cuisine » indemnitaire, classique dans chaque établissement, se veut compenser une fonctionnarisation dans des catégories C et B, sous-qualifiées au vu du niveau de recrutement et des missions exercées par les agents et donc un sous-traitement salarial.

**La Cour aurait pu, en réelle mesure correctrice à ce qu'elle pointe, chevaucher la revendication des agents d'intégrer les primes dans leur traitement indiciaire, ...**

Il peut y avoir quelque abus d'indemnité, pas tant d'ailleurs des agents que de la Direction qui instrumentalise, en toute opacité et favoritisme, certaines attributions pour s'attacher la grâce de telle catégorie ou d'agents et « faire pénétrer le changement » (sic).

Quant à la prime de mobilité, il est logique qu'en bénéficie la centaine d'agents de DIR, basés dans les capitales de région, qui se déplacent pour des études de terrain ou des contrôles anti-braconnage ou autres, à 2 ou 3 heures de chez eux, plusieurs jours de suite, C'est une somme dérisoire qui plus est, quelque 1,5 % du budget primes et indemnités.

**La Cour montre ici une sélectivité dans le regard très partisane et une étonnante capacité à investiguer l'essentiel... Elle ne dit mot de l'incroyable non-application des accords JACOB pour les pauvres catégories C et B des personnels ITA, - 7 ans de retard !- en DiR et au siège ni d'ailleurs des miséreux salaires et primes de tous les ITA.**

La Cour pose la question de l'adéquation de la semaine des 4 jours à l'ONEMA, pour les services départementaux s'entend, même si elle ne le précise pas. Sans doute la question peut-elle être posée, vu les obligations de service et les difficultés induites dans l'organisation des services, dont beaucoup sont en sous-effectif chronique par suite d'une politique de tarissement. Mais cela revient à écarter ces agents du bénéfice de cette option RTT, ce qui ne serait pas sans induire quelque mécanisme compensatoire. Reste que, cette option n'aurait pas été choisie par la moitié des d'agents si leur travail n'avait pas été à ce point banalisé, bureaucratisé, nié dans sa spécificité. Et les remèdes de la Cour sont pires que le mal, si mal il y a, puisqu'ils augmenteraient les déplacements, le temps de travail non-effectif et le transfert de dépenses sur les agents.

**La Cour aurait pu se départir d'un regard purement comptable, contextualiser les faits et actions, - ce qu'elle s'autorise dans d'autres secteurs d'activités - et entrevoir ainsi l'intérêt et l'atout pour un Office national de l'eau et des milieux aquatiques à disposer de son propre réseau de terrain, au plus près de la réalité. Et dès lors, ne pas présenter les activités et déplacements de terrain uniquement sous l'angle de charges... vite suspectées d'être inutiles. Plutôt que de prêter son concours et sa légitimité à la casse organisée et la critique facile de l'ONEMA.**

A aucun moment, la Cour ne dit que l'ONEMA est entré en récession, que ces moyens de fonctionnement quotidien sont en baisse sensible : -7% en 2013 par rapport à 2012, cette année appliquant déjà un abattement de 9% par rapport à 2010. Et qu'ils devront encore diminuer de 8% l'an prochain ! Que le « bon petit cheval » ONEMA est déjà paralysé, sinon mort. Et ce, alors que le Parlement vient d'augmenter de 50% son budget ! Tout pour l'externe, rien pour l'interne.

**La Cour aurait pu relever l'impossible voire l'indécence de cette dissymétrie et recommander à son CA souverain (sic) de réexaminer le ratio des budgets fonctionnement et interventions et permettre à l'Office de jouer son rôle, sur tous les fronts....**

Bien qu'alertée par les réponses de l'ONEMA, de ses vice-présidents, du Ministère de l'Ecologie, qui ont insisté sur la situation déplorable des personnels ITA, la Cour ne s'est pas réellement emparée de ce sujet pourtant central et ne recommande rien ou si peu. Elle aurait pu, pour le moins, constater d'elle-même les graves manquements de l'Etat à cet égard, à la création de l'ONEMA voici 7 ans et bien avant, la paupérisation de cette catégorie d'agents datant de 1986, lorsqu'ils ont été exclus du champ de la loi de fonctionnarisation de 1983 et oubliés en 2001, lors de la fonctionnarisation des ex-Gardes en agents techniques et techniciens de l'environnement. La Cour ne s'étonne pas qu'un Bureau de Bercy bloque depuis des années la requalification statutaire des personnels ITA, et depuis l'an dernier, le renouvellement des CDD recrutés hors-statut, dans les Directions métiers pour faire face aux nouvelles missions. Tout cela est pourtant connu et cyniquement récurrent.

**La Cour eût été inspirée d'enquêter auprès de la direction du budget pour comprendre les motifs de ces blocages, faisant fi des engagements des ministres et directeurs de cabinet successifs. On aurait apprécié une recommandation des plus claires aux tutelles ministérielles sur ce dossier..**

#### **6- « poursuivre les actions menées en matière de police de l'eau :**

**- en redéfinissant, en relation avec les services de l'Etat, les indicateurs de suivi pour mieux analyser l'activité et évaluer l'efficacité des contrôles,**

**- en augmentant significativement la pression de contrôle sur des thèmes ou dans des zones à enjeux, en particulier celles touchées par la pollution par les nitrates, afin d'induire un changement durable des pratiques et d'éviter un nouveau contentieux communautaire ».**

Il est étonnant de voir la Cour focaliser sur la seule Police de l'eau, qui ne représente pourtant que 16% de l'activité de l'ONEMA (3,6% pour la qualité de l'eau, 1,8% pour les débits, 5,7% pour la protection des espèces et milieux) et pèse 24 M€ dans le Budget primitif 2013. Sans d'ailleurs s'interpeller de la faiblesse de ces chiffres ! Et sans aller exercer son regard sur les 84% restants !

Et sur l'acception uniquement judiciaire de la Police, taisant tout l'investissement de l'ONEMA en matière de police administrative, l'instruction des IOTA en appui de l'Administration. Ce qui lui permet d'occulter et l'apport et l'échelon régional (DiR) de l'ONEMA...

**S'agissant de la dite police de l'eau, la Cour ne peut ignorer que l'ONEMA n'en a aucunement la maîtrise, malgré les intitulés quasi-imposteurs dans son Contrat d'objectifs et ses documents de communication,** (la Cour parle d'ailleurs de protection et surveillance de l'eau et milieux aquatiques ou de contrôles de Police, ce qui est plus juste et raisonnable...), que les indicateurs ne sont pas opérants et que les premiers « partenaires » (sic) à ne pas communiquer leur bilan d'activité et de performance (re-sic), les suites administratives et judiciaires dont la Cour regrette ne pas pouvoir disposer, sont les ministères de... l'Ecologie et de la Justice. Et l'ONEMA n'y peut mais. La CGT n'a cessé depuis 2006 de déplorer ce faux partenariat, demandant de ne pas évaluer l'ONEMA sur la carence des autres .....

**S'agissant de la lutte contre la pollution azotée, la Cour devrait savoir que ce sont les Ministères de l'écologie et de l'agriculture associés qui ont eux-mêmes en 2010 fixé à un dérisoire 1 % la cible d'exploitations contrôlées dans les zones vulnérables,** en plus du 1 % de contrôle de conditionnalité des aides. Pour la paix des campagnes bien sûr et pour tenir compte de l'incapacité de des DDT(M) déshabillées par la RGPP.

**La Cour devrait également savoir que le changement durable des pratiques agricoles ne procède pas des contrôles, mais du signal économique donné très en amont par la PAC et la**

**politique agricole française.** Que la moitié du salaire des exploitants est fait de subsides publics, pour mal produire et entre autres polluer. Et que, non seulement les redevances des agriculteurs sont sous-calibrées par rapport à leur impact sur l'eau mais que les amendes sont peu élevées et les PV limités ! Voilà tout un domaine sur lequel aurait pu s'exercer la sagacité de la Cour, en termes de bon usage des moyens publics...

**Quant à examiner les conditions d'exercice des agents, la Cour pouvait aussi s'intéresser aux insultes et menaces proférées à l'encontre des agents des services départementaux de l'ONEMA** par les manifestants mobilisés par les permanents FDSEA, les élus territoriaux ou nationaux qualifiant les agents de l'ONEMA de « *cerbères galonnés terrorisant les ruraux* », sans réaction des ministres ou du directeur général de l'ONEMA de l'époque. Elle pouvait aussi s'intéresser à certains préfets qui ne tiennent aucun compte des avis techniques défavorables des services de l'ONEMA sur des projets d'aménagements qu'ils s'empressent d'autoriser. Elle pouvait enfin s'intéresser à la manière dont l'Etat paye la réparation des dégradations causées aux locaux des services départementaux de l'Etat (y compris à l'époque le Ministère, avenue de Ségur), aux véhicules de service, ou aux espaces publics, par les partisans de « *l'environnement cela commence à bien faire* »...

Bref.

**Tout cela est un peu court, quand ce n'est pas subsidiaire voire « à côté ».**

**Plus inquiétant, au regard de l'idée que l'on se fait de la Cour des Comptes, - qui ne se limite pas à ceux-ci quand elle le veut - est le chevauchement gratuit de l'idéologie libérale à la mode, la méconnaissance voire le refus de savoir ce qu'est l'ONEMA, son contexte, la singularité de cet établissement très déconcentré, le plaisir malin qui semble pris à exhumer quelques irrégularités et au final, la facilité à tirer sur le lampiste, l'établissement comme ses agents n'étant qu'une goutte d'eau dans l'océan de déliquescence généralisée que l'on connaît.**

**A plusieurs reprises, le rapport ne semble pas si indépendant que cela. C'est à se demander si lors des entretiens avec les Ministères et la DG, certains ne lui ont pas insufflé leurs visions militantes, libérales cela va sans dire, pour lui faire porter leurs questions et réponses. D'où l'impasse sur le manque structurel des moyens, l'accentuation du « management » libéral engagé depuis 6 ans, la poursuite de la préfectoralisation en bas, de l'externalisation en haut, l'endossement indu du régalien, le retrait de la technique pour faire place au privé, dut-il être associatif,....Bref, d'oeuvrer au démantèlement d'un Office national.**

**La Cour ne parle pas du Contrat d'Objectifs 2013-2018 en cours de finalisation, devant passer devant le Conseil d'Administration fin mars 2013. Et c'est bien dommage. Elle aurait trouvé réponse à plusieurs de ses questions et recommandations. Mais elle n'aurait pas trouvé satisfaction pour autant. Car si ce contrat d'objectifs sans moyens intègre la rigueur comptable recommandée, à tous les étages pour l'interne – inutile d'ailleurs d'avoir la Cour pour ce faire...-, il reste généreux et gaspilleur d'argent pour l'externe. Et ne répond en rien au constat juste du départ, à savoir le décalage entre missions et moyens, pas plus qu'il ne solutionne les problèmes statutaires, anciens et nouveaux. Pire, il demande de faire toujours plus avec moins encore.**

**On voudrait achever l'ONEMA que l'on ne s'y prendrait pas autrement.**

**Notre suggestion : que la Cour remette l'ouvrage sur le métier et convie les Syndicats à leur expliquer ce qu'est l'ONEMA, celui qu'ils vivent et celui qu'il devrait être.**

**Devons-nous nous étonner qu'elle ne le fasse pas spontanément ?**



## LE SNM/CGT A ETE RECU AU MINISTERE DE TUTELLE LE 21 FEVRIER 2013

Une rencontre entre l'intersyndicale météo et le ministère (MEDDE) avait eu lieu le 17 décembre 2012. Le SNM/CGT a obtenu une nouvelle entrevue le 21 février 2013, afin d'apporter des précisions sur plusieurs sujets. Notre délégation était accompagnée par le Secrétaire Général de la FNEE-CGT (Fédération de l'Équipement-Environnement, à laquelle nous adhérons).

Nous avons été reçus par Madame Morellet-Steiner, directrice adjointe de cabinet de la ministre, Monsieur Tapadinhas, directeur de la Recherche et de l'Innovation du MEDDE, d'un responsable du service DRH, et de trois autres représentants du ministère.

### Thèmes abordés

#### **Budget et effectifs à Météo-France**

Le SNM rappelle le contexte : jugé comme non prioritaire, notre établissement subit pour la période 2013-2015 une réduction d'effectifs de 2,5% par an soit quasiment le non remplacement des départs à la retraite, et une réduction du budget de fonctionnement de 15% sur 3 ans. La situation n'est plus tenable, des postes sont supprimés (dans les centres départementaux qui ferment mais aussi par exemple à la D2C pour les publications, à la D2I pour les relations institutionnelles, et dans d'autres services centraux), des missions sont sur le point d'être abandonnées. L'arrêt de recrutements des ouvriers d'Etat est très inquiétant ; l'externalisation d'une partie de leurs tâches risque d'être très coûteuse et peu efficace.

Le secteur de la Recherche, jusque là préservé, et même qualifié de « prioritaire » et « placé au cœur de la stratégie » dans le dernier contrat d'objectifs, se voit lui aussi menacé par les mesures de restrictions. Le processus de fermeture de la grande veine hydraulique de Toulouse a ainsi été confirmé par notre direction en février. Météo-France ne veut plus assumer seule la charge de ce fleuron de l'Etablissement, laboratoire unique en Europe ; la Direction attendait que des partenaires scientifiques s'y impliquent financièrement, ce qui n'a pas été le cas, bien que plusieurs laboratoires de Midi-Pyrénées, de France et d'Europe souhaitent utiliser cet outil. Les besoins de l'Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse pourraient d'ailleurs nécessiter la reconstruction d'une nouvelle veine dans quelques années, pour un coût de plusieurs millions d'euros, en cas de fermeture de la veine de Météo-France ! Le SNM dénonce cette décision inadmissible, uniquement basée sur des économies à très courte échéance, et qui porte atteinte à un symbole de l'excellence scientifique de Météo-France.

#### *Réponse du ministère*

*Concernant le budget, il a été décidé d'épargner Météo-France du surgel appliqué dans de nombreuses administrations. Pour le reste, les cadrages initiaux sont maintenus : l'enveloppe budgétaire est très contrainte, on ne pourrait faire reporter davantage d'efforts sur d'autres services pour ménager MF.*

*Ouvriers d'Etat : il y a une vraie mobilisation du ministère sur cette question. On a l'espoir d'avancer. Le projet est bien mené par le DRH, ce qui est inespéré dans le contexte actuel. Le DRH va regarder plus précisément la situation des ouvriers d'Etat DGAC/Météo-France.*

*Veine Hydraulique : certes c'est un très bel outil, unique en Europe, et reconnu par la communauté scientifique. Mais on n'a pas l'impression que d'autres organismes souhaitent investir financièrement dans le projet, alors que des partenariats sont indispensables ; « ça*

*ne ferait pas plaisir de fermer la veine, mais il faut bien faire des choix... » En même temps, le ministère a conscience que ce serait une gabegie de fermer la veine pour peut-être en recréer une autre dans la région dans quelques années. Il est proposé que la Direction de la Recherche mène une réflexion de stratégie à long terme, et retravaille la question des partenariats.*

### **Implantation territoriale et réorganisation de la prévision**

Le SNM/CGT rappelle sa demande de moratoire sur la réorganisation et les fermetures de centres.

Concernant la prévision terrestre, nous avons maintenant l'expérience de l'hiver 2012-2013, bien marqué par des situations de phénomènes glissants, pour juger de la nouvelle organisation. La direction a su mettre tous les moyens pour que les missions de base (sécurité des personnes et des biens) soient convenablement accomplies, au moins vis-à-vis des grands institutionnels (Zones de défense, CRICR). Mais cela s'est fait au prix de très grands efforts de la part des personnels en région, et notamment de leur implication dans des vacations de renforts sur la base du volontariat, y compris pendant les week-end, nuits et périodes de congés. Les problèmes d'organisation ont créé énormément de difficultés individuelles pour les agents, des situations de conflits, et parfois des problèmes sérieux de santé. Les bulletins et assistances pour les autres usagers (collectivités, services routiers, entreprises, agriculteurs, particuliers, etc.) ont eux connu une vraie dégradation, par manque de temps, de moyens et d'outils adaptés. L'expertise des PAR est souvent mal retranscrite par les outils et induit de lourdes erreurs dans les bulletins ; les prévisionnistes conseils dans les centres n'ont pas la possibilité matérielle d'apporter efficacement leur expertise et d'intervenir pour corriger les bulletins. A tous les niveaux de la prévision, les efforts individuels augmentent pour des résultats de moins en moins bons ; le mal-être s'accroît.

Prévision marine : d'une part la PREVI/MAR de Toulouse est en grande difficulté : surcharge de travail avec l'hypercentralisation des tâches ; mauvaise répartition du travail ; beaucoup de nouveaux agents qui n'ont pas bénéficié d'une formation suffisante ; outils particulièrement mal adaptés. En bout de chaîne, on observe des bulletins dégradés, insuffisamment supervisés, en retard ou oubliés. Des agents sont en grave désarroi. Même la direction semble hésiter sur les suites à donner à cette organisation.

D'autre part, des centres côtiers officiellement pérennisés par le Plan Stratégique, avec des personnels bien formés et très expérimentés, se voient retirer la plupart du travail, et surtout les bulletins SPB (côtier, BMS). Citons l'exemple de la situation ubuesque à Brest, dont les bulletins côtiers - pour lesquels le centre avait toute compétence - ont été transférés à Toulouse. ! En contrepartie, Brest a récupéré des assistances pour les plate-formes pétrolières du Golfe de Guinée et les traversées Corse-Continent ! Mais le contrat concernant le Golfe de Guinée a été perdu par Météo-France !

La PREVI/MAR à Toulouse débordée, et les centres côtiers transformés en « coquilles vides » : au bout du compte, c'est la sécurité maritime qui est mise en danger ! Le SNM/CGT rappelle le contexte particulier de la Manche, où se concentre 20% du trafic maritime mondial, et où les problématiques de sécurité sont accrues. Le SNM revendique que les centres de Boulogne, du Havre et de Brest conservent ou récupèrent leurs compétences côtières et la réalisation des bulletins côtiers et BMS. Une réflexion impliquant tous les acteurs de la prévision marine doit également être menée pour le Golfe de Gascogne et la Méditerranée, pour donner des responsabilités de service public dans le domaine côtier à des centres locaux.

*Réponse du ministère*

*Mme Morellet-Steiner n'a pas de mandat pour accepter un moratoire sur la réorganisation et les fermetures de centres. Elle pense même que ce serait dangereux pour l'établissement de s'arrêter en pleine réorganisation et de ne pas aller au bout des fermetures annoncées ! « Dans ce contexte budgétaire, Météo France ne s'en relèverait pas » !!!*

Le SNM a bien insisté sur le fait que c'est justement cette obstination qui était très dangereuse pour l'établissement : tous les dysfonctionnements annoncés depuis plusieurs années par les syndicats sont en train de se produire ! Il serait temps d'arrêter les dégâts ! Pour 2013, les centres n'ont pas encore fermé : il est urgent de se poser les bonnes questions. Mais visiblement, au ministère, les consignes sont bien claires de ne rien lâcher sur ce sujet.

*Mme Morellet-Steiner reconnaît néanmoins l'intérêt de réaliser un bilan d'étape pour aménager au mieux la réalisation de cette réorganisation, redéfinir certaines lignes stratégiques, limiter les effets néfastes. Elle va mandater le PDG pour qu'un bilan contradictoire soit effectué.*

*Sur l'aspect Prévision Marine, le ministère admet que la sécurité maritime est un vrai enjeu, très important, et que cela implique effectivement de bien penser le maillage territorial. L'importance des implantations locales est reconnue. C'est « un vrai sujet », qui mérite une réflexion approfondie.*

Commentaire CGT : pour l'implantation territoriale et la réorganisation de la prévision, suite à cette discussion, nous allons de nouveau interpellier notre PDG lors du CTEP du 12 mars 2013.

### **Sécurité des personnes et des biens**

Le SNM/CGT interpelle le ministère sur la multiplication d'entreprises concurrentes qui émettent des alertes météorologiques, ce qui déjà en soi, n'est pas tout à fait normal. Cette situation est encore plus dangereuse quand ce sont des représentants de l'Etat qui prennent des décisions basées sur un bulletin ne venant pas de l'établissement public. Nous prenons l'exemple récent du préfet de Corse, qui se basant sur la carte d'alerte de Météo-Consult, a suspendu les transports scolaires et mobilisé certaines forces de l'ordre (alors que la carte Vigilance de Météo France n'était que jaune pour ces départements).

Le SNM/CGT demande donc que Météo-France soit le seul habilité à émettre des bulletins de sécurité, en ayant le monopole exclusif de ces missions régaliennes.

*Réponse : il est évident que ces missions régaliennes sont au cœur de l'activité de l'établissement public, toutefois, juridiquement, c'est à étudier, mais il paraît compliqué de déclarer un monopole strict. Le ministère propose donc deux actions : la première consiste à envoyer une note aux préfets rappelant que seules les informations venant de Météo-France doivent être prises en compte pour les aspects sécurité des personnes et des biens. La seconde est d'étudier la possibilité d'agréer (avec un haut degré d'exigence dans le cahier des charges) des entreprises pour l'aide à la décision.*

### **Pénibilité**

Nous avons déjà interpellé le ministère lors de la réunion avec l'intersyndicale sur la reconnaissance de la pénibilité du travail à Météo-France, avec en ligne de mire, le service actif. Nous re-insistons sur cet aspect, en expliquant que c'est une demande très ancienne et importante pour les personnels. Ce sujet va être à l'ordre du jour des débats au niveau interministériel dans les mois à venir et Météo-France doit faire partie des bénéficiaires du

service actif avec départ anticipé à la retraite possible pour celles et ceux qui ont travaillé en horaire permanent.

*Réponse : le sujet est bien pris en compte par le ministère, et un groupe de Travail vient de se constituer sur ce sujet au niveau du ministère. Les choses semblent, à défaut d'évoluer, au moins sur la table.*

Analyse du SNM/CGT : nos représentants CGT au sein de la fédération de l'équipement, qui font partie du groupe de travail, sont bien au courant de notre situation, et nous restons en contact avec eux.

### **Droit syndical :**

Devant le retard de la mise en application du décret de 2011 sur les nouveaux droits syndicaux à Météo France, nous interpellons le représentant de la DRH du ministère pour que notre syndicat puisse bénéficier des dispenses auxquelles il a droit.

*Il nous indique que les discussions DRH ministère / organisations syndicales ont déjà commencé sur les moyens syndicaux (matériels, locaux, etc.) et vont se poursuivre rapidement sur les droits. Toutefois, il va prendre contact avec notre DRH concernant la mesure transitoire 2013.*

## **CONCLUSION**

Cette entrevue a permis de rappeler nos revendications dans plusieurs domaines. Nous continuerons à porter la parole des personnels de Météo-France auprès du ministère et du gouvernement. Nous prenons acte de l'écoute des représentants du ministère concernant la PREVI Marine, le recrutement des ouvriers d'Etat, le besoin de clarifier le rôle de Météo-France vers les représentants de l'Etat.

Mais une fois encore nous constatons que la politique d'austérité aboutit à l'abandon de missions et de services publics de proximité. Sous couvert de modernisation de l'action publique, le gouvernement applique un véritable plan social dans la Fonction Publique, facilité par l'existence de la loi mobilité.

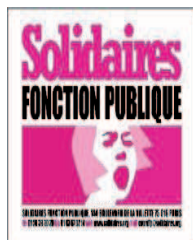
**Nous ne pouvons que pointer le parallèle entre les méthodes à venir dans la gestion des personnels des ministères et établissements publics, et les principales dispositions contenues dans l'accord interprofessionnel sur l'emploi du 11 janvier 2013.**

Cet accord, refusé par la CGT et FO, deux des trois grandes confédérations syndicales, organise une plus grande flexibilité pour les salariés, un recul de leurs droits individuels et collectifs au bénéfice des employeurs.

Les luttes contre le chômage et pour l'égalité de traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire de la République appellent une rupture avec toutes les politiques d'austérité et de rigueur préjudiciables à l'emploi, aux missions de service public et aux conditions de travail.

**Le gouvernement annonçant son intention de retranscrire dans la loi un mauvais accord pour les droits sociaux, le SNM/CGT appelle les agents de Météo-France à se mobiliser et à exprimer leur désaccord en direction du gouvernement, des députés et des sénateurs.**

**La CGT les appelle à participer massivement aux manifestations et rassemblements lors de la journée d'action du 5 mars 2013 afin d'obtenir l'abandon de la transposition dans la loi de l'accord de régression des droits sociaux et de la politique de rigueur qui voudrait conduire le service public républicain à la casse.**



C  
O  
M  
M  
U  
N  
I  
Q  
U  
E  
  
D  
E  
  
P  
R  
E  
S  
S  
E

Les organisations syndicales de la Fonction publique se félicitent de l'abrogation annoncée de la journée de carence.

Après la fin du contingentement du 8<sup>ème</sup> échelon de la catégorie C, elles considèrent que ces mesures positives sont à mettre au compte de leur détermination unitaire et de celle des agents.

Ceci étant, elles estiment que la situation qui perdure, notamment sur les questions des salaires avec le maintien du gel de la valeur du point, de l'emploi avec la poursuite des suppressions dans de nombreux secteurs, des conditions de travail qui s'aggravent, est tout à fait préoccupante et insatisfaisante.

Elles ont donc décidé de se revoir très prochainement pour, à partir des propositions du gouvernement en matière de rémunérations et de carrières, croiser à nouveau leurs analyses et décider ensemble des éventuelles modalités d'action à mettre en œuvre pour obtenir de rapides et nouvelles avancées.

Paris, le 22 février 2013





**Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT**

## **Compte rendu de la rencontre du 26 février 2013**

### **entre l'UGFF-CGT et Jérôme Filippini, Secrétaire général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP)**

La délégation de l'UGFF-CGT : Jean-Marc Canon, Patrick Hallinger, Francis Combrouze, Christophe Delecourt, Catherine Marty, Valérie Renault.

La rencontre était à l'initiative du SGMAP.

Toutes les organisations syndicales de la Fonction publique seront reçues sous la forme de réunion bilatérale.

Jérôme Filippini a tenté de montrer que la modernisation de l'action publique (MAP) n'était en rien dans la continuité de la RGPP. L'argumentation prend appui sur les évaluations qui constitueraient une première (?), l'arrêt des suppressions aveugles des emplois dans le cadre des choix présidentiels avec des ministères prioritaires, le recours aux inspections générales et non plus aux cabinets d'audit, la sortie d'un cadre uniquement budgétaire, une nouvelle politique de simplification administrative n'opposant plus les usagers aux agents...

*"La MAP n'a pas été créée pour faire des économies "* ose affirmer le SGMAP.

La délégation CGT, sans contester des modifications de forme intervenues comme l'abandon du recours aux cabinets d'audit, fait part de son désaccord de fond sur l'analyse de la situation.

Le cadre budgétaire impacte toute la réflexion sur les projets de réformes. La MAP est subordonnée à l'exercice de compactage budgétaire et à la réduction permanente de la sphère d'activités publiques exigée par la commission européenne, l'OCDE, le FMI,... Ou sont les études d'évaluation en matière de réduction budgétaire pour 2013 (gel-surgel) ?

La CGT porte le principe d'adaptation de l'administration. C'est pourquoi, la CGT ne revendique pas le retour à une situation passée mais au contraire est porteuse de la demande d'une réforme ambitieuse de la Fonction publique. Il s'agit de répondre aux enjeux posés à la société. Nous récusons la politique actuelle qui vise à transformer les finances publiques, les politiques et les services publics, dans leurs dimensions nationales et territoriales, pour réduire la dette, diminuer de manière drastique la dépense publique, favoriser la «compétitivité» des entreprises, alors quelle devrait agir au contraire pour la reconquête industrielle et le développement de l'emploi pour prendre cet exemple.

Elle porte la demande de mise en place de nouvelles relations sociales prenant appui sur les accords de Bercy qui incluent la concertation, la négociation pouvant déboucher sur la signature d'accords majoritaires.

Elle demande plus de clarté et de transparence sur les projets de lois préparés par le gouvernement : énième projet sur la décentralisation, 7 projets de loi impactant les ministères de l'Écologie et de l'égalité des territoires, 4 le ministère de la Culture....

Elle porte la revendication d'une administration ouverte sur la société avec la création d'espace de dialogue avec les citoyens. Quel outil met-on en place après la suppression de la Commod ?

La CGT propose l'ouverture de concertation sur 2 thèmes :

- la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RéATE), qui génère une fragilisation et un profond mal-être au travail des personnels et la casse des services territoriaux de l'Etat (CCRF, les anciennes DDASS et DRASS, les services de l'Équipement,...). S'il fallait un exemple, citons la suppression actuellement engagée au ministère de l'Ecologie des missions ADS (permis de construire) et ATESAT (d'aide gratuite aux petites communes).

L'administration territoriale de l'Etat doit être revisitée de manière large en tenant compte d'une part de la décentralisation et des interactions avec les collectivités territoriales et d'autre part des enjeux relatifs à la déconcentration démocratique des services de l'Etat.

-les "*opérateurs*", ceux-ci représentent un enjeu majeur avec la multiplication de leur nombre, le développement de territoires autarciques, le recours aux règles dérogatoires en matière de recrutement de personnels.

Dans le secteur de la culture, 80% des emplois relèvent d'établissements publics.

Étape supplémentaire : un GIP musées est maintenant dans les cartons de la direction du ministère pour gérer les petits établissements.

La SGMAP donne son accord sur les 2 thèmes proposés.

Sur les opérateurs, il demande qu'on s'interroge sur les raisons qui ont conduit au développement des opérateurs...

Concernant la participation des associations d'usagers, il propose "*d'imaginer des occasions*", de "*coproduire*" avec des "*formules de dialogue*" au plan central comme local.

En réponse à notre demande, il donne son accord sur la transmission des documents du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) prévu le 4 avril. Une réunion dans le cadre de l'agenda social est enfin prévue le 2 avril à 11h30... pour présenter le CIMAP du 4 avril...

---

**Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT**

263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX tel: **01 55 82 77 56**

mel: [ugff@cgt.fr](mailto:ugff@cgt.fr) site: <http://ugff.cgt.fr>



SN PTECTIT



# PETITION NATIONALE Ouvriers d'État

Lors de ce premier semestre 2013, le gouvernement a mis en place un agenda social qui sera suivi de multiples rencontres avec les organisations syndicales.

Depuis de nombreuses années, les Ouvriers d'État tous Ministères confondus (Défense, Équipement, Finances, Intérieur, IGN, Météo France...) subissent **des réductions d'effectifs et des interdictions de recruter.**

Force est de constater que depuis le changement de majorité gouvernementale en 2012, le **gel des salaires, des embauches, l'externalisation et l'abandon des missions se poursuivent !**

Les organisations syndicales signataires de cette pétition et les personnels, demandent aux différents ministères, employeurs des Ouvriers d'État et au gouvernement, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour donner satisfaction aux revendications des salariés, qui sont :

- **SALAIRES** : Revalorisation de la grille salariale OPA en fonction des qualifications- Indexation de la grille salariale par rapport à un salaire d'Ouvrier Qualifié embauché à 120% du SMIC- revalorisation du régime indemnitaire.
- **MISSIONS** : Arrêt des externalisations coûteuses et du gaspillage - création de parcs dans les DIR.
- **RECRUTEMENTS** : Plan pluriannuel d'embauches sur les missions et métiers des OPA, pour répondre aux besoins de service public dans les services et établissements du MEDDE.
- **RETRAITES** : Maintien du FSPOEIE - départ anticipé lié à la pénibilité - retraite calculée sur 1825h au lieu de 1759h ...

Service / Établissement	Nom / Prénom	Signature

Une copie des pétitions sera à remettre aux Chefs de Service-Les originaux seront adressés aux trois syndicats avant le 20 mars 2013 afin qu'ils puissent être remis aux ministères.

